



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Législature 2012 - 2016

Procès-verbal n° 17

Séance du Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz
du lundi 29 juin 2015 à 18h30
Salle polyvalente, Le Pâquier

L'ordre du jour de la séance se présente comme suit :

1. Appel ;
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 avril 2015 ;
3. Communications de la présidente ;
4. Rapports d'activités des différentes commissions et des délégués, selon l'article 5.11 du règlement général ;
5. Nomination du bureau ;
6. Proposition de modification du règlement sur le statut des membres du Conseil communal ;
7. Proposition d'initiative communale « Pas de cumul des mandats politiques » Conseil communal professionnel – Grand Conseil et/ou Parlement fédéral ;
8. Comptes et gestion 2014 ;
9. Demande d'un crédit de CHF 60'000.- pour l'achat de casiers pour le site de la Fontenelle ;
10. Demande d'un crédit d'étude de CHF 170'000.- pour la rénovation de la piscine de la Fontenelle ;
11. Augmentation de 4 emplois plein temps (EPT) au sein de l'intendance de la gérance du patrimoine ;
12. Augmentation de la dotation en personnel du Guichet social régional ;
13. Réponse à la motion de M. Francis Monnier (PLR) relative à la proposition d'amendement au règlement de police, article 9.3, alinéa 2 de la police des chiens ;
14. Motions et propositions ;
15. Interpellations et questions ;
16. Communications du Conseil communal ;
17. Prise de congé de M. Claude-Henri Schaller, démissionnaire.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Ouverture de la séance par la présidente :

Mme Anne Bourquard Froidevaux (ci-après « la présidente »), ouvre la séance et souhaite la bienvenue à chacun au Pâquier pour cette dernière séance sous sa conduite. Elle remercie le public, les journalistes et les membres de l'administration communale de s'être déplacés à cet effet.

1. Appel

La feuille de présence fait état de :

Membres présents : 37

Majorité simple : 19 voix

Membres excusés : 4

Le Conseil communal in corpore et le chancelier participent également à la séance.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 avril 2015

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents avec remerciements à son auteure.

3. Communications de la présidente

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

Sont excusés : MM. Toni Schmied (PLR), Johnny Ruchti (PLR), André Soguel (PLR) et Jean-Bernard Steudler (PLR).

La présidente donne lecture du courrier de M. André Soguel (PLR) au sujet des comptes 2014.

« En raison de vacances à l'étranger, je vous prie de m'excuser pour la séance de ce soir. Permettez-moi tout de même de vous faire part de quelques considérations.

Vous allez adopter les comptes 2014. J'en profite pour remercier notre Conseil communal, les cadres de l'administration et l'ensemble du personnel de la Commune pour l'énorme travail accompli afin de réaliser ce bon résultat.

Durant ces derniers mois, il y a certainement eu plusieurs erreurs d'appréciation de notre Exécutif lors de certaines décisions. Cependant, notre Conseil communal est formé de personnes, d'êtres humains à qui l'on doit un minimum de respect.

La teneur de courriers émanant de quelques citoyens n'est pas un exemple à suivre. C'est pourquoi j'encourage, à titre d'exemplarité, les membres de notre Autorité à faire part à notre Exécutif des préoccupations qui touchent les citoyens dans un esprit constructif et pour l'intérêt général.

Je tiens tout particulièrement à remercier Monsieur Claude-Henri Schaller qui a contribué, par ses compétences et sa force de travail, à mettre en place le bon fonctionnement de notre Commune.

Mes meilleurs vœux pour la suite de sa carrière.

Pour terminer, merci à notre présidente sortante pour la bonne tenue des séances de notre Conseil et félicitations à notre nouveau président à qui je souhaite, ainsi qu'à l'ensemble du bureau, bien du plaisir à conduire – avec l'aide de notre précieux chancelier – les débats et décisions qui incombent à notre Conseil. »



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

4. Rapports d'activités des différentes commissions et des délégués, selon l'article 5.11 du règlement général

- Rapport de la Commission des aménagements urbains
- Rapport de la Commission du développement territorial et durable
- Rapport du Conseil d'établissement scolaire du Centre scolaire de La Côte
- Rapport du Conseil d'établissement scolaire du Centre du Mail
- Rapport du Conseil d'établissement scolaire (CES)
- Rapport de la Commission de gestion et des finances
- Rapport du Conseil intercommunal de l'EOren
- Rapport de la Commission de police du feu
- Rapport de la Commission des agrégations et naturalisations
- Rapport de la Commission des règlements
- Rapport de la Commission de salubrité publique
- Rapport de la Commission de sécurité

Chacun a eu l'opportunité de prendre connaissance des rapports ci-dessus.

Les auteurs ne désirant pas apporter de compléments d'information à ce sujet, sur proposition de la présidente, le Conseil général en prend acte en bloc.

5. Nomination du bureau

La présidente invite les partis à présenter les candidats.

- Nomination du président : le groupe PLR-PDC propose M. Pascal Truong. Il n'y a pas d'autre candidat. **M. Pascal Truong (JLR) est nommé par acclamation.**
- Nomination de la vice-présidente : le groupe des Verts propose Mme Christine Amman Tschopp. Il n'y a pas d'autre candidat. **Mme Christine Amman Tschopp (Les Verts) est nommée par acclamation.**
- Nomination du secrétaire : le groupe PLR-PDC propose M. Jan Villat. Il n'y a pas d'autre candidat. **M. Jan Villat (JLR) est nommé par acclamation.**
- Nomination du secrétaire-adjoint : le groupe PS propose M. Cédric Senn. Il n'y a pas d'autre candidat. **M. Cédric Senn (PS) est nommé par acclamation.**
- Nomination de deux questeurs : **Mme Claudine Geiser (PLR) et M. Romain Douard (Les Verts) sont nommés questeurs par acclamation.**

Avant de remettre formellement les rênes de la présidence au nouveau premier citoyen de la Commune, la **présidente** sortante tient à adresser quelques mots à ses collègues, aux habitants de Val-de-Ruz ainsi qu'aux représentantes de la presse.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

« Nous voici au terme d'une année qui a commencé calmement.

Nous avons, en juin passé, pris sereinement les rênes du bureau, encore tout excités par notre récente fusion. Puis, il y a quelques semaines, Val-de-Ruz est devenu un sujet de discussions intenses dans les journaux et sur la place publique.

Jusqu'à-là, les conseillers généraux ne se sont pas exprimés, pensant que la tourmente passerait rapidement. Ce n'est pas le cas, le positif passe, le moins positif colle...

J'aimerais aujourd'hui revenir sur une année positive malgré tout.

Notre Commune continue de grandir et de s'organiser. Ce n'est pas simple de réunir 15 pratiques, 15 esprits de villages, 15 façons de subventionner ses sociétés locales, de mettre ensemble tous les employés qui fonctionnaient avant séparément, de donner une culture à l'école et en même temps de continuer à assumer les tâches quotidiennes comme l'entretien des collèges, le déneigement, le colmatage des routes, de parer aux incidents de conduites d'eau, de tenir le contrôle des habitants à jour, d'organiser les votations, de gérer les arrivées de requérants d'asile et des gens du voyage, de réunir les pompiers sous un seul commandement, de requérir l'avis de la population sur l'urbanisation des villages et sur la vie en général, d'aller à la rencontre des citoyens lors de soirées débats, d'entretenir en même temps le patrimoine financier pour qu'il ne perde pas de valeur, tout en pensant à l'avenir en favorisant la relève médicale, en gardant un œil bienveillant sur nos entreprises pour leur permettre de se développer et en délivrant des permis de construire de manière équitable, tout en fonctionnant encore avec 15 anciens règlements communaux.

Au niveau cantonal, Val-de-Ruz a pris ses marques, elle n'a pas à rougir devant ses grandes voisines. Nos conseillers communaux sont écoutés et respectés.

Le Conseil communal le reconnaît, il a commis des maladresses. Il a mal communiqué ou pris des décisions un peu rapides dans deux ou trois dossiers. Il a froissé parfois, énervé même.

De leur côté, il arrive également que des citoyens aient encore du mal avec la fusion, à passer d'un village à une ville, en perdant parfois de la proximité avec les autorités. Des citoyens sont mécontents de décisions prises et le font savoir, parfois bruyamment.

Aujourd'hui, la fusion est faite, passons là-dessus et construisons ensemble ! Rendons-nous aux cafés citoyens et débattons de politique et de stratégie, rejoignons les groupes de travail constitués pour construire Val-de-Ruz à l'image de ses habitants.

Mais avant tout, et là je m'adresse à tous, aussi bien aux élus, aux citoyens, aux journalistes, n'oublions pas que derrière les dossiers des administrés, derrière les fonctions, derrière les journalistes, il y a des humains, qui certes revêtent durant un certain nombre d'heures par jour leur habit public, mais qui restent avant tout des humains, qui ont droit au respect.

J'aimerais ici remercier les employés de l'administration pour le travail énorme qu'ils effectuent, dans l'ombre très souvent, souffrant aussi de ce qui est mis en lumière, mes collègues conseillers généraux, pour les riches débats au sein des groupes politiques et du Conseil général et le Conseil communal, qui a fait un immense travail cette année ».

La présidente sortante demande au nouveau président de la rejoindre. Elle lui remet symboliquement la présidence du Conseil général sous la forme de la désormais célèbre cloche ainsi qu'une casquette.

Elle lui souhaite autant de plaisir qu'elle en a eu à diriger les débats de cette noble assemblée, tout en réitérant sa confiance en les élus et les institutions de Val-de-Ruz. Elle espère que sérénité et ouverture seront les maîtres mots de son année de présidence et lui souhaite le meilleur pour cette année.

Le changement de présidence s'effectue sous les applaudissements de l'assemblée.

M. Pascal Truong (JLR) salue la sortie de la présidente par ces quelques mots.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

« Madame la présidente, chère Anne,

Tu as, durant l'année écoulée, tenu la barre du Conseil général. Certes les vents nous ont été favorables, et la houle n'a forcé que dernièrement. Toujours est-il qu'en bon Capitaine, tu as su réagir aux imprévus :

- velléités de l'équipage de changer de cap en cours de séance ;
- coup de joran référendaire augmentant la gîte du navire.

J'ose imaginer, à l'écoute de tes propos, que tu aurais volontiers vu certains dossiers se clore au cours de ton année de présidence.

Le voilier (je n'ose plus parler de radeau) est neuf et construit avec les matériaux issus d'anciens bâtiments. Il constitue notre patrimoine. Un patrimoine qui doit nous permettre d'atteindre notre destination, plein sud. Un patrimoine qui ne nous sert à rien si nous le laissons à fond de cale ou si nous l'enterrons sur une île déserte.

Nous devons le faire fructifier, l'utiliser pour des échanges lors d'escales, enfin l'entretenir.

Voilà chère Anne, le traditionnel cadeau de président à présidente.

Tu mérites nos applaudissements. »

Il s'adresse ensuite à toute l'assemblée.

« Alors que le vent gonfle nos voiles et nous fait filer plein sud, nous rencontrerons inévitablement quelques icebergs. Je ne peux dès lors que vous inviter à ne pas vous contenter d'admirer les 10% émergés, certes ô combien sensationnels, mais à considérer l'obstacle dans son ensemble.

Thèse, antithèse et synthèse sont les trois piliers d'une dissertation bien notée au BAC, d'un rapport accepté au Conseil général, d'un article lu et apprécié.

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux, il fut un temps où l'on conseillait aux bavards impulsifs de tourner sept fois leur langue dans leur bouche. A l'heure du tout numérique, des listes de diffusions d'e-mails interminables, du tweet instantané, je n'oserais vous conseiller de vous tourner les pouces, mais plutôt de vous retrousser les manches pour continuer à étudier les dossiers et faire vos propositions en commissions, en séances de groupe et enfin les finaliser au sein de ce conseil. »

6. Proposition de modification du règlement sur le statut des membres du Conseil communal

Le porte-parole de la Commission d'étude sur le statut des membres du Conseil communal de Val-de-Ruz, **M. Jean-Claude Brechbühler (PLR)**, résume la situation.

« Le Conseil général de Val-de-Ruz, dans sa séance du 29 septembre 2014, a créé la Commission d'étude sur le statut des membres du Conseil communal de Val-de-Ruz (ci-après CESCC). Celle-ci a été chargée d'examiner le taux d'occupation et le statut des conseillers communaux en vigueur dès la législature 2016-2020. La CESCC a été mandatée pour proposer au Conseil général, au plus tard en juin 2015, un projet de règlement, accompagné d'un rapport.

Ce rapport retrace les grandes lignes de notre travail qui a débuté le 23 octobre 2014 par la mise sur pied de cette Commission qui a œuvré sans l'appui de l'administration communale pour garantir la confidentialité du travail des commissaires.

C'est en bonne harmonie que les sept membres des partis politiques représentés au Conseil général se sont rencontrés à neuf reprises sous la présidence de M. Frédéric Cuche (PS), pour établir le rapport final de la Commission.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Durant ses travaux, celle-ci a rencontré séparément les cinq conseillers communaux de Val-de-Ruz et a pris également contact avec des conseillers communaux et des administrateurs d'autres communes du canton. Un important travail de synthèse a été effectué par les commissaires, dont les considérations et résultats figurent dans le rapport que vous avez sous les yeux.

De ces travaux résultent des recommandations. A ce sujet, il est à préciser que l'indemnité de fin d'activité est réduite de tout autre revenu, salaire ou rente, y compris les revenus d'activités indépendantes, excluant ainsi les revenus de la fortune personnelle.

Nos recommandations ont été complétées par une proposition de la Commission des règlements qui a demandé d'ajouter un second alinéa à l'article 7. Cette proposition a été approuvée par la CESSC.

Nos conclusions font ressortir que la réglementation actuelle concernant le statut des membres de notre Exécutif est adéquate, s'agissant notamment du nombre de conseillers communaux et de leur taux d'occupation. En effet, la conduite de notre Commune exige une très grande disponibilité et un engagement permanent de l'Exécutif tant à l'interne que pour les contacts extérieurs.

Aussi, nous vous proposons d'accepter le projet d'arrêté y relatif. »

M. Jan Villat (PLR) donne lecture du rapport du groupe PLR – PDC.

« Le groupe PLR-PDC a pris connaissance avec intérêt du rapport de la Commission ad hoc concernant le statut du Conseil communal.

Nous ne pouvons que saluer le travail de cette Commission ; elle semble avoir travaillé sans idées préconçues ; elle s'est donné le temps d'écouter les acteurs concernés ; elle a ensuite fait des choix en connaissance de cause.

Au final, force est d'admettre qu'il n'y a pas vraiment de surprise, puisque c'est le statu quo qui est préconisé. Avec au passage la mise en place d'une modeste indemnité de non-réélection. C'est d'ailleurs ce point et sa transcription dans l'arrêté qui a suscité l'essentiel des débats dans notre groupe ; mais nous nous rallierons dans notre grande majorité à la proposition de la Commission.

Nous entrerons donc en matière sur ce rapport et accepterons cet arrêté. »

Mme Christine Amman Tschopp (Les Verts) rapporte la position du groupe des Verts.

La CESSC a analysé attentivement dix éléments déterminants du statut des membres du Conseil communal et a jugé que pour neuf d'entre eux le statu quo était juste et bon. Le dixième, concernant le cumul des mandats, sera débattu au point suivant de l'ordre du jour. Il ne sera pas discuté maintenant.

Le groupe des Verts remercie la Commission et se rallie sur la majorité des points à ses propositions. Néanmoins il s'en distancie sur le mode d'élection, qui doit être laissé au Conseil général. L'élection doit s'efforcer de représenter la force relative des partis. Une élection tacite dépossède le Conseil général de sa responsabilité et le Conseil communal d'une reconnaissance véritablement démocratique.

Les Verts déposeront un postulat demandant l'amélioration du mode d'élection.

Ils prônent malgré cela l'approbation du rapport et ne contestent en rien l'arrêté y relatif.

M. Cédric Senn (PS) énonce le rapport du groupe PS.

Le groupe PS a pris connaissance du rapport de la CESSC et va l'approuver. Il est d'avis que le nombre de conseillers communaux doit être maintenu à cinq et que leur taux d'activité doit rester à 100%, au vu notamment des mandats déjà accomplis, de ceux qui sont encore à réaliser et du nombre d'heures supplémentaires réalisées par certains cadres.

Le groupe va accepter la modification de l'article 7 ainsi que l'abrogation de l'alinéa 3 de l'article 4.18 du règlement général.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) indique que le Conseil communal gardera son devoir de réserve, la convention de fusion stipulant qu'il appartient au Conseil général de se prononcer sur le statut des membres de l'Exécutif et de leur taux d'occupation avant la fin de la première législature.

Entrée en matière : acceptée à l'unanimité.

L'arrêté est passé en revue article par article.

Décision : l'arrêté du Conseil général relatif à la modification du règlement sur le statut des membres du Conseil communal, du 18 février 2013, ainsi que du règlement général, du 19 décembre 2012, est accepté par 35 voix contre une.

PO15.002 – Postulat du groupe des Verts : Election explicite du Conseil communal (reporté dans son intégralité pour les besoins du procès-verbal).

« Le mode d'élection du Conseil Communal n'a pas été remis en cause par la Commission sur le statut de Conseil Communal. Or, le mode d'élection actuel peut être aisément amélioré. Selon le règlement général point 4.1 paragraphe 3 "Dans la mesure du possible, la composition du Conseil communal est représentative des forces politiques élues au Conseil général." Ce paragraphe n'est pas contesté ; la représentativité est une valeur que nous défendons.

Néanmoins, nous savons tous bien ce que cela signifie: les partis se reconnaissent un certain nombre de sièges et proposent exactement le nombre de candidates ou de candidats nécessaires. De fait chacun est élu tacitement indépendamment de ses qualités ou de ses compétences et à la grande frustration de qui n'est pas enthousiasmé par le ticket présenté.

Aucune évaluation n'est faite par le Conseil général du bilan d'un conseiller communal sortant se représentant à la législature suivante. C'est pourquoi nous prônons une élection explicite qui permettra enfin de mesurer la confiance accordée par le Législatif au Conseil communal et de lui donner une véritable légitimité démocratique.

Dans un cas de démission, le risque pour le parti concerné de ne pas trouver une candidature de qualité dans le délai requis est patent. Il n'est pas simple de trouver, comme au printemps dernier, une personnalité prête en l'espace de quelques semaines à remettre en question sa carrière et qui remporte l'adhésion du Conseil général.

Même le Conseil Fédéral est élu explicitement tous les quatre ans et l'on sait que le score obtenu par chacun des sept sages reflète la confiance qui lui est accordée par les chambres. Pourquoi ne pas adopter nous aussi un système qui renforce la démocratie ?

C'est pourquoi nous proposons d'abolir les élections tacites des membres du Conseil communal pour les remplacer par des élections explicites à bulletin secret et à la majorité absolue des membres présents du Conseil général. Tout candidat qui n'obtiendrait pas la majorité absolue des membres présents ne serait pas élu. Si les sièges ne sont pas tous pourvus, une nouvelle élection devrait être organisée.

Afin de s'abstraire de tout effet de bord dû à l'ordre de l'élection, tel qu'on le connaît au Conseil Fédéral, nous proposons qu'un bulletin avec la liste de tous les candidats, quel que soit leur nombre, soit distribuée aux conseillers généraux qui ne pourraient pas apporter leur voix à plus de candidats qu'il n'y a de sièges. Le dépouillement pourrait alors avoir lieu en une fois et les 5 candidats remportant le plus de voix et au moins la majorité absolue seraient élus.

Les postulants demandent que la Commission des règlements soit saisie de cet objet et fasse une proposition d'amendement du règlement général de la Commune dans ce sens. »

Mme Christine Amman Tschopp (Les Verts) ne revient pas sur le texte du postulat, la position des Verts ayant été exposée de façon très exhaustive précédemment.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Aujourd'hui les personnes proposées ne sont pas élues par le Législatif, elles sont présentées par les partis et, s'il n'y a pas d'autres candidats, elles seront élues sans que les membres du Conseil général n'aient pu faire leur connaissance voire les auditionner.

Les Verts sont d'avis que passer par une élection explicite, à la majorité absolue pour chacun des candidats qui se présenterait, serait une plus-value démocratique et une reconnaissance du Conseil communal.

Lors d'une réélection, ce serait aussi l'occasion pour le Conseil général de marquer sa confiance en un ou l'autre membre de l'Exécutif sortant.

M. Francis Monnier (PLR) signale que le groupe PLR-PDC combat ce postulat pour les raisons suivantes :

- ce mode d'élection supprime la volonté d'un parti de présenter le ou les candidats choisis pour le représenter. Le choix des candidats doit refléter le programme politique du parti, ses motivations à le suivre, ses valeurs et la direction dans laquelle il va donner ses préférences ;
- le peuple décide de la proportionnalité qu'il veut bien donner aux différents groupes politiques en fonction sur la base de leur programme électoral ;
- il appartient aux partis de procéder à la réalisation du bilan du Conseil communal, de le corriger si nécessaire voire de le sanctionner.

Il précise que l'élection tacite s'opère lorsque la proportionnalité est respectée. Un candidat surprise peut dans certains cas faire l'objet de votation à bulletin secret et donc répondre à l'élection, après plusieurs tours si nécessaires, selon le schéma souhaité par Les Verts. Il indique que le règlement général prévoyant déjà cette situation, le groupe PLR-PDC ne soutiendra pas ce postulat.

La parole n'est plus demandée.

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) indique que le Conseil communal gardera à nouveau son devoir de réserve.

Vote d'ensemble : le postulat est accepté par 23 voix contre 12 et une abstention et renvoyé à la Commission des règlements pour traitement.

PO15.003 – Postulat interpartis : Heures supplémentaires dans l'administration

« Le Conseil général est préoccupé par le nombre important d'heures supplémentaires effectuées par les cadres de notre Commune. Nous demandons au Conseil communal de bien vouloir faire un bilan de la situation, de déterminer si cette surcharge est directement liée à la mise en place de la nouvelle Commune ou est structurelle, et de donner des pistes de solutions. »

Signataires : Jan Villat (JLR), Anne Bourquard Froidevaux (PS), Roby Tschopp (Verts) »

M. Jan Villat (JLR) précise que tant le rapport de la CESSC que les comptes et la gestion 2014 reflètent cette situation. Le but de ce postulat est de montrer que le Conseil général y est sensible. Un rapport du Conseil communal est attendu dans l'année démontrant dans quelle mesure ces heures supplémentaires sont liées à la mise en place de la nouvelle Commune ou si elles sont plutôt structurelles.

M. Claude-Henri Schaller (CC) indique que le Conseil communal accueille favorablement ce postulat et ne le combattra pas.

Vote d'ensemble : le postulat est accepté à l'unanimité.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

7. Proposition d'initiative communale « Pas de cumul des mandats politiques » Conseil communal professionnel – Grand Conseil et/ou Parlement fédéral

Anne Bourquard Froidevaux (PS) indique, au nom des dépositaires, qu'il leur a semblé intéressant de limiter le cumul des mandats politiques afin de séparer les pouvoirs entre le Grand Conseil et le Conseil communal et également entre le Législatif fédéral et l'Exécutif communal. Sans revenir sur tout l'argumentaire développé dans le rapport, elle tient néanmoins à mettre en exergue la formation de la relève politique, mise à mal par le cumul des mandats, ainsi que les conflits d'intérêts et la disponibilité.

M. Pierre-Alain Bueche (PLR) signale que le groupe PLR-PDC s'est rapidement rallié à cette proposition d'initiative communale, qui va dans le sens du point 4.9 du rapport de la CESSC. Pour supprimer toute injustice entre les communes, la démarche doit en effet intervenir au niveau cantonal.

Le groupe soutiendra cette initiative.

Mme Britta Veuve (PS), pour le groupe PS, confirme la volonté de ce dernier de limiter le nombre de mandats. A l'appui de cette résolution, elle cite :

- une baisse de l'engagement politique des citoyens, tous partis confondus ;
- la nécessité de mobiliser la base en lui offrant la possibilité de s'investir concrètement dans un mandat politique ;
- les opportunités induites : un renouvellement salvateur des institutions, un renouveau des idées, un évitement du conformisme et la concentration des pouvoirs de décision ;
- le besoin de voir les membres de l'Exécutif se consacrer pleinement à leur mandat communal ;
- la possibilité de faire entendre sa voix au niveau cantonal, via les Conférences des directeurs communaux (CDC) par exemple.

Pour toutes ces raisons, le groupe PS invite les élus à soutenir cette proposition d'initiative.

Mme Christine Amman Tschopp (Les Verts) relève que le cumul des mandats est une thématique souvent débattue dans les partis. Si les socialistes y sont généralement opposés, Verts et PLR sont eux mitigés. Les éléments en faveur de l'initiative ayant été clairement exposés dans le rapport, elle souhaite revenir sur ceux contre l'initiative.

Elle rappelle que l'un des objectifs de la fusion était de donner du poids à la Commune fusionnée vis-à-vis du Canton. Dans ce sens, disposer de conseillers communaux élus au Grand Conseil est une première opportunité, cela d'autant plus lorsque des sujets tels que les reports de charges sont à l'ordre du jour et que le « dictat » de l'Etat rencontre encore trop peu de résistance.

Sur le thème des priorités d'intérêt, les députés exerçant vraisemblablement cette activité à titre accessoire, ils défendent certainement d'autres intérêts que ceux cantonaux. La question de la loyauté se pose pour chacun d'entre eux. Leur employeur a-t-il pour autant la légitimité de leur interdire de siéger au Grand Conseil ?

Enfin, pourquoi priver les conseillers communaux de leur éligibilité alors que les citoyens leur accordent leur soutien ?

D'autre part, il est vrai que les doubles mandats défavorisent la relève dans les partis, que les CDC constituent les organes privilégiés pour équilibrer les intérêts communaux et cantonaux et qu'il est important que les conseillers communaux se consacrent prioritairement aux intérêts de la Commune.

Au vu de ces arguments pour et contre, le groupe des Verts s'accorde la liberté sur cet objet et n'émet aucune recommandation de vote.

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) indique que, s'agissant toujours d'un objet en lien avec le statut de conseiller communal, le Conseil communal fera à nouveau valoir son devoir de réserve.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Christian Blandenier (PLR) tient à préciser que, contrairement à ce qu'a indiqué le porte-parole du groupe PLR-PDC, celui-ci est partagé et cela se reflètera certainement dans le vote à venir.

Prétendre que le cumul des fonctions n'est pas possible compte tenu du travail que cela représente revient à dire qu'être député et travailler à 100% est impossible. Or il est tout à fait envisageable d'aménager son temps de travail de façon à pouvoir concilier les deux activités et cela d'autant plus pour un conseiller communal. L'utilité de sa présence au Législatif cantonal, mais aussi au sein des commissions et dans les travées du Grand Conseil, n'est plus à démontrer.

Finalement, si le cumul des mandats devait être discuté au Grand Conseil, il devrait incomber aux partis de lancer cette initiative au niveau cantonal, via les députés qui les y représentent. Il n'appartient pas à la Commune de faire une initiative communale sur ce sujet.

Entrée en matière : acceptée par 28 voix contre 6 et 2 absentions.

L'arrêté est passé en revue article par article.

Vote d'ensemble : par 21 voix contre 12 et 3 abstentions l'arrêté est accepté et remis au Conseil communal pour transmission au Grand Conseil.

8. Comptes et gestion 2014

M. David Moratel (PS) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances (CGF).

« Deuxième exercice complet de notre Commune avec des résultats très favorables.

1. Bilan au 31.12.2014

En une année, la dette a diminué de CHF 13.2 millions pour atteindre CHF 95 millions. Ainsi notre taux d'endettement net passe de 138% à 127%. Cet indicateur renseigne sur la part annuelle des revenus fiscaux qui seront nécessaires pour amortir la dette nette. Il peut être considéré comme suffisant. La dette nette par habitant diminue par conséquent elle aussi de CHF 3'378.- à CHF 3'194.-.

La fortune, quant à elle, a augmenté de CHF 793'704.- et se monte à CHF 43'599'575.-.

Au chapitre des financements spéciaux enregistrés comme capitaux propres, nous enregistrons une augmentation de CHF 153'000.-.

Cependant, seule la réserve au financement spécial eau potable s'est vue créditée. Pour le traitement des eaux usées, déchets ménages, déchets entreprises et chauffage à distance, un prélèvement a été nécessaire pour équilibrer les comptes. De plus, les réserves déchets entreprises et chauffage à distance présentent un solde négatif. Notre Commission a sollicité le Conseil communal pour traiter du le sujet.

Il est à relever que la réserve de réorganisation n'a pas été sollicitée en 2014. Cependant, il s'agira cette année de définir qu'elles sont les charges liées à la nouvelle organisation afin d'utiliser cette réserve selon les buts définis, ou alors légiférer et lui changer son but initial.

2. Compte de résultat global

Le résultat d'exploitation présente un déficit de CHF 533'794.-. Cependant il faut relever que la provision liée à la nouvelle loi sur la caisse de pensions de CHF 530'000.- est une charge supplémentaire qui figure dans la nature du groupe 30 charges de personnel.

Pour ce même chapitre, le montant de CHF 245'000.- a été payé pour des heures supplémentaires.

Nous demandons au Conseil communal ce qu'il entend mettre en place à futur pour réduire le montant.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

L'augmentation de la nature 31 charges de biens et services et autres charges d'exploitations de 15.31% est conséquente et constitue le 21.2% des charges. Nous serons très attentifs quant à cette évolution et le cas échéant nous demanderons au Conseil communal les mesures qu'il entend appliquer pour contenir ces charges.

Au chapitre 40 revenus fiscaux, il faut relever le produit de l'impôt des personnes physiques qui est largement supérieur au budget et dû principalement à l'augmentation du nombre de contribuables et légèrement au revenu moyen. Par contre, l'impôt des personnes morales est largement inférieur aux prévisions budgétaires.

Sur la base des comptes 2014, notre point d'impôt s'établit à CHF 497'743.-.

Les taxes encaissées se montent à CHF 12'725'946.- soit environ CHF 766.-/habitant.

3. Résultats financiers

Nous les considérons excellents par rapport à 2013. C'est un gain de CHF 1'331'942.- qui a été réalisé.

Le poids des intérêts passifs se situe à 7.99%. Il est influencé par le niveau du taux d'intérêts moyen (2.14%) et du niveau d'endettement envers les instituts financiers. Il faut rappeler que la dette a diminué de CHF 21.5 millions depuis le 01.01.2013. Notre seuil d'endettement peut être considéré comme faible.

La part du service de la dette, y compris les amortissements, se situe à 9.58%. Charges considérées comme acceptables.

4. Total du compte de résultats

Avec un bénéfice de CHF 793'648.-, nous considérons ce résultat très bon en regard des charges supplémentaires, entre autres dues au plan de recapitalisation de prévoyance.ne (environ CHF 470'000.-/an en cotisations patronales et CHF 530'000.- pour la réserve de changement de primauté).

5. Compte des investissements

Les dépenses d'investissements sont globalement inférieures aux prévisions. Comme l'indique le rapport du Conseil communal, la réorganisation de la gestion des eaux et de l'assainissement à travers une collaboration renforcée avec le bureau technique de Viteos SA et de la Ville de Neuchâtel ainsi que l'engagement d'un architecte communal pour le patrimoine immobilier doivent permettre un meilleur suivi technique et financier des objets votés.

La proportion des investissements atteint 9.4% des dépenses totales. Cela doit être considéré comme faible.

6. Audit de la fiduciaire

Lors de notre séance du 26 mai 2015, M. Pierre-Alain Rickli de la fiduciaire Soresa SA nous a présenté très succinctement le résultat de leurs travaux et en date du 9 juin 2015, nous avons reçu le rapport détaillé.

Nous relevons les points suivants :

- contrôle approfondi des liquidités en novembre 2014 ;
- la révision finale s'est déroulée du 20 au 23 avril 2015 ;
- pas de recommandation d'approbation des comptes car rapport succinct, cependant pas d'éléments permettant de conclure que les états financiers ne sont pas conformes à la loi ;
- recommandation de définir une nouvelle politique d'attribution au ducroire (remises et non-valeur). Pour 2014, il n'est pas exclu que la provision soit insuffisante ;
- au niveau des financements spéciaux en découvert, il s'agit de revoir le montant des taxes ;



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

- sur l'impôt des frontaliers de CHF 1.678 millions, la délimitation périodique n'est pas respectée. La comptabilité 2014 englobe uniquement l'impôt 2013. Il s'agit donc d'enregistrer deux exercices en 2015 ;
- au sujet de la provision de CHF 300'000.- pour l'étude de la dépollution de l'ancienne STEP, c'est un engagement qui devrait être mentionné dans l'annexe aux comptes sans la quantifier. La CGF doit encore se prononcer à ce sujet.

Mis à part le dernier point, la CGF adhère aux remarques et constatations de la fiduciaire.

7. Conclusion

Par ce résultat bénéficiaire, nous donnons un signal positif réjouissant, car avec le report de charges dû à l'assainissement de prévoyance, rien n'était acquis.

La rigueur reste de mise, car d'autres reports de charges sont à l'ordre du jour !

Les tableaux des missions des unités administratives et techniques de la Commune ainsi que les résultats obtenus en 2014 ont retenu toute notre attention.

L'ensemble des tâches fournies est impressionnant. Il y a beaucoup de félicitations à formuler. Nous relevons une initiative qui financièrement a porté ses fruits.

En effet, l'administrateur de l'énergie a réussi à obtenir des subventions liées à des travaux réalisés avant la fusion. C'est une somme de CHF 65'498.- qui a été obtenue.

En conclusion, la Commission de gestion et finances tient à remercier le Conseil communal et les responsables des services comptabilité et finances pour la bonne tenue des débats lors de nos séances, de la qualité des procès-verbaux et documents de travail reçus et surtout pour l'énorme travail fourni et, comme mentionné, l'excellence des résultats obtenus.

A l'appui de nos travaux et du rapport de l'organe de révision, nous vous invitons à adopter les comptes de l'exercice 2014, du bilan au 31.12.2014 et du compte des investissements 2014 de la Commune de Val-de-Ruz.

Veillez aussi autoriser le Conseil communal à mandater le fiduciaire Soreso SA pour le contrôle des comptes 2015 et 2016. »

M. Marcel Carrard (PLR) donne lecture du rapport PLR-PDC.

« Le groupe PDC-PLR a pris connaissance avec satisfaction du résultat financier de l'année 2014.

Les comptes

Le résultat des comptes d'exploitation boucle sur un déficit de CHF 533'794.-, soit, malgré tout, une amélioration de CHF 4.7 millions par rapport au budget 2014, ceci en raison d'un changement du mode de comptabilisation des opérations financières liées à la recapitalisation de prévoyance.

Une réserve de CHF 530'000.-, toujours en lien avec la recapitalisation de la caisse de pension de l'Etat, a été provisionnée pour assurer le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations à l'horizon 2039. En effet, plus de CHF 13 millions devront être payés "cash" à cette date et le Conseil communal a jugé prudent de commencer son bas de laine dès 2014.

Sans cette réserve de CHF 530'000.-, le compte d'exploitation aurait été équilibré.

Rappelons toutefois que la part de la Commune Val-de-Ruz pour le découvert de prévoyance ne s'élève à CHF 34 millions. A l'avenir, nos comptes seront fortement pénalisés par cet état de fait.

Nous avons accueilli plus de 200 habitants supplémentaires en 2014 mais les rentrées fiscales pour les personnes physiques n'ont pas augmenté. Il est évident que cela peut nous inquiéter car les charges de ces nouveaux contribuables sont bien là au niveau des infrastructures et des services, entre autres.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Plusieurs comptes de fonctionnements (taxes affectées) sur les prestations aux habitants (eau approvisionnement et épuration, déchets) sont déficitaires depuis plusieurs années. Ceci va devoir être suivi et pris très au sérieux car ces postes doivent être autofinancés.

Des réserves pour ces comptes sont bien alimentées et nous pourrions encore absorber les déficits sur quelques années.

La situation économique est très délicate car les effets du franc fort se font sentir sur les entreprises neuchâteloises.

L'impôt sur les personnes morales n'est pas à la hauteur de nos attentes.

Au final, les résultats peuvent être qualifiés de très bons et le compte de résultat boucle sur un excédent de revenus de CHF 793'648.-, meilleur que celui prévu au budget 2014.

Il s'agit de rester vigilant sur nos dépenses et nos investissements.

Les perspectives.

Bien qu'extrêmement satisfaisants, les comptes 2014 ne doivent pas cacher les mesures et les transferts de charges que l'Etat de Neuchâtel va faire porter aux communes et qui pèseront les futurs comptes de notre Commune.

L'effort doit être global, il est temps que le Canton se mette également à revoir ses charges structurelles et ne fasse pas ou plus subir aux communes ses mesures d'assainissement.

Pour les prochaines années, il s'agit de poursuivre l'effort afin de maintenir en bon état le patrimoine et les infrastructures et de développer de nouveaux axes dans la politique des transports et la gestion des déchets entre autres.

Le groupe PDC-PLR approuvera les deux arrêtés soit celui portant sur l'approbation des comptes 2014 et celui relatif à la désignation de l'organe de révision pour la vérification des comptes 2014, 2015 et 2016.

Personnellement, je tiens à remercier le Conseil communal dans son entier pour sa collaboration et la bonne tenue des comptes. En effet, ce résultat positif est l'œuvre du collège au complet, soutenu par l'administration et tout le personnel communal.

N'en déplaise aux grincheux qui s'épanchent dans les médias, il y a des bons capitaines à la barre et un équipage compétent sur le bateau Val-de-Ruz. »

Mme Florence Aebi (PS) rapporte la position du groupe PS.

« Le groupe PS s'est plongé avec intérêt dans les comptes de la Commune et remercie le Conseil communal et son administration pour le travail réalisé. Le rapport et les annexes ont le mérite d'être complets et de présenter de manière transparente les comptes de la Commune. Conscient que ce travail a demandé des efforts conséquents, le groupe PS encourage le Conseil communal dans ses efforts pour continuer d'offrir une situation claire de la situation financière de la Commune et pour maîtriser son budget.

Le groupe PS aimerait toutefois relever un certain nombre de points.

Premièrement, malgré les efforts fournis, il est relativement difficile d'appréhender les comptes car, comme le budget, ceux-ci ne peuvent pas être comparés à de précédents comptes en raison du passage au MCH2. Pour rappel, le budget 2014 était le premier budget préparé selon les normes du MCH2, et qu'ainsi, le prévoir et tenir n'était pas chose aisée.

La difficulté de lisibilité des comptes a également eu pour conséquence qu'il n'est pas possible de voir où des économies ont été réalisées effectivement, ce qui a engendré une certaine frustration chez certains membres du groupe.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Malgré ces difficultés, il apparaît au groupe que les comptes de l'année 2014 ont été dans l'ensemble maîtrisés, ce qui est une très bonne nouvelle.

Le résultat opérationnel est bon et la fortune communale a augmenté.

En particulier, le groupe PS remarque que le compte de résultats présente un bénéfice de presque CHF 800'000.-, qui est meilleur que ce que prévoyait le budget (CHF 539'750.-), et que la fortune communale s'est améliorée de près de CHF 800'000.- aussi et se monte à un peu moins de CHF 43.6 millions.

Les comptes 2014 présentent un bilan plus favorable que celui au 31 décembre 2013. La dette a diminué de CHF 13.2 millions pour atteindre CHF 95 millions.

De même, la charge des intérêts a diminué à 2.4%, ce qui est positif.

Le taux d'endettement net a également diminué à 127%, ce qui constitue une nouvelle amélioration par rapport à l'année 2013 (11.7% par rapport à 2013 (138%)).

Le degré d'autofinancement, selon les comptes 2014, est de 123%, ce qui est aussi favorable.

Dans les comptes 2014, les charges de personnel représentent 46% des dépenses communales. Cela est élevé mais le groupe constate que ces charges apparaissent justifiées, en attendant que le Conseil communal adopte des solutions visant à réduire les charges liées aux heures supplémentaires du personnel, notamment.

Dans un autre registre relatif aux prévisions financières, la marge d'amélioration de la Commune est encore importante et le groupe PS espère que les prochains budgets seront plus précis.

De même, le groupe PS espère que les charges de fonctionnement, en particulier celles relatives aux immeubles communaux seront diminuées car la Commune peut mieux faire à ce sujet. L'entrée en fonction d'un architecte et d'un gérant d'immeubles le 1^{er} juillet 2015 devrait permettre une amélioration, ce dont le groupe se réjouit.

Le groupe PS remarque aussi que le produit de l'impôt sur les personnes physiques a augmenté plus que le montant prévu au budget. Par contre, le produit de l'impôt des personnes morales et l'apport du fonds de répartition sont en réalité inférieurs au budget en raison de corrections de taxation 2013 comptabilisées en 2014, et, malgré l'augmentation comptable, les impôts ne sont pas à la hauteur des attentes.

Le groupe PS constate que les recettes liées à l'imposition du bénéfice et du capital des personnes morales en particulier est faible. Le groupe espère en conséquence que le développement territorial et économique de la Commune permettra l'implantation de nouveaux contribuables personnes morales. Le groupe PS appelle le Conseil communal de ses vœux à œuvrer dans ce sens.

Le groupe PS relève aussi que la constitution d'une nouvelle provision, alimentée à hauteur de CHF 530'200.- par an (dès 2014 et jusqu'en 2038) suite aux décisions du Grand Conseil concernant le plan de recapitalisation de prévoyance.ne, porte atteinte de manière importante aux comptes de la Commune, dès lors que 530'200.- annuels y sont consacrés. Le groupe PS espère remédier à ce problème et projette d'étudier dans un avenir proche des solutions possibles pour éviter une péjoration durable des comptes communaux.

Un autre poste inquiétant du budget est celui qui concerne les charges sociales, qui ne cessent d'augmenter. La mise sur pied du programme de réinsertion doit être poursuivie et le groupe PS voit d'un bon œil l'engagement de personnel supplémentaire pour un meilleur suivi des demandeurs d'aide sociale dans la Commune.

Le groupe PS a par ailleurs réalisé que le Conseil communal a renoncé aux prélèvements sur des réserves affectées hors chapitres autofinancés, en raison du bon résultat opérationnel. Il le regrette mais constate que le Conseil communal a entendu le message et que les réserves affectées seront utilisées pour l'année à venir.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Le groupe PS estime que les investissements devraient s'élever à hauteur de 3%, par exemple pour ce qui concerne le parc immobilier communal. Il est en effet vital d'assurer à la Commune le volume d'investissements nécessaire à l'entretien de son patrimoine et de ses infrastructures, et d'assurer le financement de ses projets, tel que le développement de ses transports publics – et de ses déchets, dont il a déjà été question.

En conclusion, le groupe PS relève que les comptes de la Commune sont très satisfaisants et appelle le Conseil communal à continuer de gérer ses comptes avec rigueur et à optimiser ses placements et ses emprunts, en vue de potentiels coups durs futurs.

Le groupe PS vous invite donc à adopter les comptes 2014 de la Commune de Val-de-Ruz, en remerciant les membres du Conseil communal, les services comptabilité et finances ainsi que les collaborateurs et collaboratrices communaux pour le très bon travail accompli. »

M. Roby Tschopp (Les Verts) présente le rapport du groupe des Verts.

« Le groupe des Verts a pris connaissance des comptes 2014 de la Commune de Val-de-Ruz ainsi que du rapport du Conseil communal à l'attention du Conseil général.

Il convient de saluer l'exhaustivité et la richesse des détails de ce dernier document. Avec un nombre de pages, pour ce seul document, qui échappe de très peu à un chiffrage en centaine, il atteint clairement la limite de ce qu'une autorité de milice peut traiter avec le sérieux requis. La question d'une formule plus condensée, allant à l'essentiel, mérite d'être posée.

Les Verts apprécient la conduite rigoureuse des finances communales, dans les objectifs posés avant la fusion et remercient l'Exécutif pour avoir tenu le cap.

Nous nous étonnons néanmoins du zèle dont fait preuve l'Exécutif lorsqu'il provisionne d'ores et déjà des montants conséquents pour une échéance politique fixée à 2039 et pour laquelle tous les signes politiques, en particulier ceux émis par la droite majoritaire dans notre canton, nous indiquent qu'elle sera remise en question d'ici là. Les Verts souhaitent éviter que le blocage artificiel de ressources communales par excès de prudence empêche la réalisation de mesures urgentes, nécessaires à la population et à son environnement de vie.

Par ailleurs, notre groupe a pris bonne note des goulets induits par la sous-dotation de l'administration et qui se lisent dans les comptes. Nous nous prononcerons le moment venu à propos des propositions qui sont soumises ce soir au Conseil général.

Le groupe des Verts acceptera les deux arrêtés. »

M. Claude-Henri Schaller (CC) remercie les groupes politiques pour l'accueil réservé à ces comptes. Il indique qu'en octobre 2014, l'annonce de la correction de taxation fiscale à appliquer, portant notamment sur l'imposition des personnes morales, laissait envisager un manque de recettes de l'ordre de CHF 1.2 million par rapport au budget.

Malgré la marge de manœuvre étroite et à l'approche de la fin de l'année, la révision des prévisions de l'impôt des personnes physiques a permis de constater qu'il était possible rattraper ce « trou », sans devoir prendre de mesures provisionnelles pour maîtriser ces charges.

Cet enseignement est important pour l'avenir, surtout dans un contexte économique incertain. Il est en effet actuellement impossible pour le Conseil communal d'évaluer l'impact du franc fort ni de pouvoir tenir compte des prévisions très contradictoires de la place économique neuchâteloise.

Trois éléments permettent de pouvoir faire face à l'avenir immédiat avec plus d'aisance, soit

- 1) la réduction de la dette – CHF 21.5 millions de moins en l'espace de deux ans est un moyen de soulager la Commune en termes d'intérêts. Cela permet également de faire face à un coup dur. S'il fallait emprunter, la Commune pourrait le faire dans des conditions favorables ;



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

- 2) une fortune qui augmente régulièrement depuis deux ans, qui nous permettrait de faire face à un éventuel retournement de la conjoncture, ponctuel ou durable ;
- 3) la fiscalité – élément à disposition mais non exploité à ce jour. Le coefficient fiscal actuel est mesuré et constitue une marge en cas de coup dur. Il pourrait être augmenté et utilisé comme un levier pour faire face à certaines obligations.

Le travail conjoint des autorités, tant le Législatif que l'Exécutif, mais aussi celui de ses collaborateurs, a permis à la Commune de mieux se prémunir face à certains risques conjoncturels imminents.

M. Claude-Henri Schaller (CC) précise encore que le Conseil communal a dû élaborer ce budget – comme certainement d'autres budgets encore à venir – dans une incertitude certaine, qui n'est pas uniquement économique.

Sur le plan fiscal, la réforme de la répartition des impôts n'est pas achevée et des bascules d'impôts entre Canton et communes, dans un sens comme dans l'autre, sont encore possibles.

L'impact du programme d'assainissement de l'Etat aura aussi ses conséquences. Pour mémoire, ce programme n'est pas que le résultat de la motion adoptée par le Grand Conseil mais porte aussi sur les diminutions de recettes que l'Etat subira en raison de la réforme de la péréquation financière fédérale. En trois ans, l'Etat s'attend à perdre CHF 60 millions de rentrées financières et se tourne dès lors vers ses partenaires que sont les communes pour faire face à ces grosses difficultés.

Le dernier problème est la recapitalisation de la caisse de pensions prévoyance.ne. Le plan décidé par le Grand Conseil est extrêmement corseté et exige d'atteindre un taux de couverture de 80% en 25 ans – ce que la loi fédérale permet de faire en 40. De plus, au terme de ces 25 ans, le solde de 20% devra être versé en un seul exercice pour pouvoir atteindre un taux de couverture de 100% et passer de la primauté des prestations à la primauté des cotisations.

Peut-être la Commune a-t-elle pêché par excès de prudence et peut-être la loi va-t-elle changer. En attendant, la caisse de pension elle-même envisage certaines mesures pour faire face aux adversités économiques.

En 2039, selon les chiffres actuels, la Commune devra sortir CHF 13 millions en cash, au moment où toutes les collectivités publiques iront chercher de l'argent dans le même but. Ne pas anticiper cet événement, ne pas essayer de constituer des liquidités – qui peuvent être placées – c'est se retrouver dans l'impasse en 2039 si le plan adopté par le Grand Conseil était maintenu. Il ne s'agit pas d'une invention du Conseil communal mais de droit comptable, de l'application de principes qu'il exige lui-même des associations auxquelles il participe.

Les comptes 2014 vont bien. Il y a des marges d'amélioration possibles, tant au niveau des investissements que dans la maîtrise de charges telles les biens, services et marchandises ainsi que quelques problèmes de gestion du personnel encore à régler. Tout ce travail est en cours et le Conseil communal espère pouvoir aller aussi vite qu'il l'a fait durant ces deux premières années.

M. Claude-Henri Schaller tient à remercier une fois encore le Conseil général de la confiance accordée au Conseil communal. Il remercie aussi ses collègues pour l'effort collégial dans la tenue du budget ainsi que les collaborateurs de l'administration communale pour les efforts accomplis durant l'année écoulée. Il adresse des remerciements particuliers au chef comptable, qui a non seulement contribué à la maîtrise des finances mais qui a affiné l'introduction du MCH2 et introduit le logiciel comptable qui sera appelé à être utilisé à l'avenir dans les communes.

Prise en considération du rapport : l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Les comptes et le bilan sont passés en revue chapitre par chapitre. La parole n'est pas demandée.

L'arrêté est passé en revue article par article.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Vote d'ensemble : l'arrêté du Conseil général portant approbation des comptes 2014 est accepté à l'unanimité.

L'arrêté relatif à la désignation de l'organe de révision est passé en revue article par article.

Vote d'ensemble : l'arrêté du Conseil général relatif à la désignation de l'organe de révision est accepté à l'unanimité.

9. Demande d'un crédit de CHF 60'000.- pour l'achat de casiers pour le site de la Fontenelle

M. David Moratel (PS) présente le rapport de la Commission de gestion et des finances.

« La Commission de gestion et des finances (CGF) a pris connaissance de ce rapport avec intérêt.

Suite à la suppression des filières, la notion de classe disparaît. Pour chaque branche, les élèves se rendront dans des classes différentes. Celles-ci n'appartiendront plus aux classes, mais aux enseignants qui les accueilleront.

Le matériel ne pourra plus être mis dans les classes. Ainsi chaque élève devra disposer d'un casier personnel dans le corridor.

Les casiers sont particulièrement robustes afin de supporter le dynamisme des élèves.

La CGF trouve dommage que les élèves ne puissent pas profiter des casiers pour la rentrée scolaire du mois d'août 2015. Un peu d'anticipation aurait fait du bien au dos de nos élèves.

La CGF approuve, à l'unanimité des membres présents, le crédit d'engagement proposé et vous invite à en faire de même. »

Mme Mary-Claude Fallet (PLR) donne lecture du rapport du groupe PLR-PDC.

« Le groupe PLR-PDC s'est penché sur ce rapport avec intérêt.

Nous prenons note que, suite à la réforme scolaire et à la suppression des filières, leur remplacement par un enseignement hétérogène et un enseignement à niveaux entraîne un changement d'habitudes : une classe est attribuée à un professeur et non plus aux élèves.

Le groupe PLR-PDC est donc favorable à cette demande de crédit, afin de permettre aux élèves de déposer leur matériel dans des armoires robustes entreposées au collège et ainsi leur éviter de devoir transporter de lourds sacs d'école. »

Mme Anne Bourquard Froidevaux (PS) rapporte la position du groupe PS.

« Pour le groupe socialiste, cet objet n'a pas soulevé d'objections, étant entendu que nous préférons que les élèves aient la possibilité de déposer au sein même de l'école les livres et cahiers dont ils n'ont pas besoin pour étudier à la maison.

Il faut également prendre en compte le fait que plusieurs fois par semaine, ils ne rentrent pas à midi à la maison et qu'ils ont donc véritablement une quantité importante d'effets scolaires à transporter.

Un tout grand oui pour cet investissement.

Nous nous interrogeons toutefois sur la pertinence pour le Conseil général de devoir se prononcer sur des dépenses qui devraient faire partie de la compétence décisionnelle du Conseil communal.

Aussi, notre groupe déposera un postulat visant à augmenter la limite de compétence financière de l'Exécutif après le vote sur l'arrêté. »



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Alain Collioud (Les Verts) rapporte la position du groupe des Verts qui ne s'opposera pas à ce crédit pour l'achat de ces casiers rendus nécessaires par la mise en place de la réorganisation du secondaire.

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) remercie les groupes de leur retour. Il sera fait en sorte que les élèves n'aient pas à transporter 15 kilos tous les jours d'ici octobre, date à laquelle les casiers seront installés.

Vote d'entrée en matière : entrée en matière acceptée à l'unanimité.

L'arrêté est examiné article par article.

Vote d'ensemble : l'arrêté portant octroi d'un crédit de CHF 60'000.- pour l'achat de casiers pour le site de la Fontenelle est accepté à l'unanimité.

Mme Anne Bourquard Froidevaux (PS) donne lecture du postulat du groupe PS, déposé en séance.

PO15.004 – Postulat du groupe PS – Augmentation de la limite financière du Conseil communal

« Nous demandons à la Commission de gestion et des finances ainsi qu'à la Commission des règlements d'étudier la possibilité d'augmenter la limite de compétence financière du Conseil communal et de nous faire une proposition de modification du règlement général, art. 3.8.4. »

M. Claude-Henri Schaller (CC) indique que le Conseil communal accueille tout à fait favorablement ce postulat. Il ne le combattra pas car il rejoint certaines de ses préoccupations en cours d'analyse.

Le Conseil communal devra revoir le chapitre 6 du règlement général, portant sur la gestion financière, pour le toiler et l'adapter à la nouvelle loi sur les finances.

Dans ce contexte, en collaboration avec les Commissions de gestion et des finances et celle des règlements, il proposera d'étudier le postulat déposé afin de voir quel niveau de compétences effectif donner au Conseil communal aussi bien en matière d'investissements que de crédits supplémentaires.

Vote d'ensemble : le postulat est accepté par 30 voix pour et 6 abstentions et transmis aux Commissions de gestion et des finances et des règlements.

10. Demande d'un crédit d'étude de CHF 170'000.- pour la rénovation de la piscine de la Fontenelle

M. David Moratel (PS) présente le rapport de la Commission de gestion et des finances.

« La Commission de gestion et des finances a pris connaissance de ce rapport avec intérêt. Nous remercions le Conseil communal d'avoir organisé une visite des lieux, qui a permis de constater l'état de vétusté cité dans le rapport, avec photos à l'appui.

La piscine de la Fontenelle a été construite en 1972 et certains travaux importants ont été effectués de 2002 à 2012. Les normes de la réglementation et de la responsabilité concernant les piscines ont changé et sont de facto plus exigeantes.

Les 46 heures d'utilisation hebdomadaire sont réparties en raison de : 24 heures scolaires, 19 heures à diverses sociétés et associations, tandis que 3 heures sont ouvertes au public.

La Commission de gestion et des finances a demandé au Conseil communal si de lourdes rénovations étaient envisagées, dans un avenir proche, concernant la piscine d'Engollon et des Geneveys-sur-



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Coffrane. Il nous a été répondu que cela ne devrait pas être le cas dans les 8 à 10 ans à venir, étant donné l'entretien effectué ces dernières années pour ces deux installations.

Vu le nombre de plus de 700 élèves au collège de la Fontenelle, cette infrastructure sur place évite de nombreux déplacements. Cette lourde rénovation aura aussi un impact important au niveau énergétique.

Le préavis du groupe de projet ViruzO nous informe que le bureau proposé par le Conseil communal pour réaliser les prestations d'études est sérieux et a de l'expérience en la matière.

Ce crédit d'étude nous paraît indispensable pour décider de l'avenir de cette infrastructure en connaissance de cause.

La Commission de gestion et des finances approuve, à l'unanimité des membres présents, le crédit d'étude proposé et vous invite à en faire de même. »

M. Christian Masini (PLR) rapporte la position du groupe PLR-PDC.

« Le groupe PLR-PDC a pris connaissance du rapport avec grand intérêt.

Les personnes qui étaient présentes lors de la visite de la piscine et des divers locaux techniques n'ont pu que constater l'état de santé de l'ouvrage et de ses annexes. Certes les photos présentes dans le rapport sont parlantes, mais sur place c'est encore plus prenant.

Arrêter l'apprentissage de la natation serait le choix le plus simple mais complètement incohérent de nos jours et ne répondant pas au plan d'étude romand.

Les remises à niveaux ponctuelles ne seraient pas une bonne option tant la maladie est avancée. Entre autres, les locaux techniques stockant des produits nocifs en bordures du lieu de détente sont la preuve qu'une réflexion complète doit être envisagée même rapidement pour ce point.

Le groupe PLR-PDC, lors de sa soirée de préparation, est acquis à la cause, mais quelques points ont suscité des discussions.

Nous trouvons déjà un rapport assez orienté avant le début de l'étude, même si des réflexions ont été faites avec une première estimation à environ CHF 2'400'000.-. Ceci concerne les matériaux privilégiés ainsi que l'attribution des travaux qui, je cite, « seront confiés à une entreprise totale ou générale ». Certes ces choix sont de la responsabilité du Conseil communal mais peut-être prématuré aujourd'hui.

Au vu de l'importance de l'objet, le groupe PLR-PDC valide la demande de crédit d'étude du Conseil communal de CHF 170'000.- à l'unanimité des personnes présentes avec une abstention. »

M. David Moratel (PS) donne lecture du rapport du groupe PS.

« Le groupe PS remercie le Conseil communal pour son rapport qui a été examiné avec beaucoup d'intérêt. Nous constatons que la piscine, qui date de 1972, présente de nombreux problèmes de vieillissement et de conformité. Cette installation permet de répondre en grande partie aux objectifs du plan d'études romand.

Le crédit d'étude qui nous est soumis permettra de terminer l'expertise de l'installation, d'en chiffrer les coûts, estimés pour l'instant à CHF 2.4 millions, et d'établir le dossier des marchés publics et de son traitement.

Le parti socialiste est d'avis qu'il faut remettre en état la piscine de la Fontenelle aussi bien pour les élèves, la société suisse de sauvetage et pour toute la population de Val-de-Ruz. Ce crédit d'étude nous paraît indispensable pour l'avenir de cette piscine.

Le parti socialiste acceptera à la majorité ce crédit d'étude. »

M. Alain Collioud (Les Verts) présente le rapport du groupe des Verts.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

« Le groupe des Verts a étudié avec intérêt et désolation le rapport nous demandant un crédit d'étude pour la rénovation de la piscine.

Cet outil de travail, au service de notre école, a montré son utilité durant les 43 dernières années pour mener à bien les leçons de natation des élèves de notre Commune et a permis à notre population de bénéficier d'infrastructures ouvertes toutes les saisons pour le sport et de s'exercer au sauvetage.

Cette étude permettra de définir précisément les travaux à réaliser afin d'établir un budget de rénovation et réaliser les dossiers des marchés publics.

Le groupe des Verts est donc favorable à ce crédit. »

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) confirme que la piscine de la Fontenelle nécessite à terme une réfection lourde. Sa rénovation a été étudiée tenant compte des autres piscines dont la Commune est propriétaire à savoir celles d'Engollon et des Geneveys-sur-Coffrane.

Pour assurer les cours dispensés aux 2'200 élèves du cercle scolaire, la Commune fait également appel aux piscines des Geneveys-sur-Coffrane, de la Fondation Borel et des Perce-Neige aux Hauts-Geneveys. L'apprentissage de la natation pour les élèves des années 2 à 9 nécessite tous ces bassins.

La Fontenelle est la piscine la plus en mauvais état. Les études menées jusqu'ici ont révélé qu'il était illusoire de procéder à des rénovations ponctuelles. La Commune s'est approchée de Neuchâtel, qui a procédé à la rénovation de la piscine du Crêt-du-Chêne, et s'est calquée sur son mode de faire (dont notamment le fait d'avoir recours à une entreprise générale). Bien que le crédit soumis prévoie cette possibilité, il s'agit là d'un élément qui devra encore être étudié avec le bureau d'ingénieur.

Pour répondre à une question posée, Mme Anne-Christine Pellissier signale que le prix de revient d'une heure de piscine se monte à CHF 101.50, sans travail de conciergerie ni du personnel (charges 2014 : CHF 177'779.25 pour 1'751 heures d'utilisation). Les recettes 2014 (selon les contrats de location et les entrées à la piscine) se montaient à CHF 14'962.-.

Vote d'entrée en matière : la prise en considération du rapport est acceptée à l'unanimité.

L'arrêté est parcouru article par article.

Vote d'ensemble : l'arrêté relatif à une demande d'un crédit d'étude de CHF 170'000.- pour la rénovation de la piscine de la Fontenelle est adopté à l'unanimité.

11. Augmentation de 4 emplois plein temps (EPT) au sein de l'intendance de la gérance du patrimoine

M. David Moratel (PS) présente le rapport de la Commission de gestion et des finances.

« La Commission de gestion et des finances (ci-après CGF) a pris connaissance du rapport relatif à l'augmentation de 4 EPT pour l'intendance de la gérance du patrimoine et a reçu diverses réponses à ses interrogations.

L'occupation de personnes en recherche d'emploi est saluée ; il est prévu de poursuivre cette démarche.

En relation avec la surcharge de travail pour l'entretien des bâtiments, notre Commission a demandé à l'Exécutif de ne pas augmenter les locations pour les sociétés locales.

Le rapport relate les avantages et inconvénients de mandater une entreprise externe pour l'entretien du parc immobilier.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Face aux nombreuses heures supplémentaires de notre personnel et pour donner la possibilité de reprendre celles-ci en congé, la CGF a proposé de mandater des entreprises externes par exemple lors des vacances scolaires.

Plusieurs réclamations sont remontées à notre Commission, nous sommes donc conscients que la situation existante ne peut durer.

D'autre part, la CGF est favorable à une augmentation de 4 EPT sur un maximum de 24 mois : en effet, nous aurons en 2017 un meilleur roulement qu'actuellement.

Financièrement la CGF valide le prélèvement au fond de réserve de CHF 266'873.- et souligne que cette réorganisation coutera CHF 313'000.- par année.

La CGF approuve, à l'unanimité des membres présents, le rapport et vous invite à en faire de même. »

M. Romain Douard (Les Verts) donne lecture du rapport des Verts.

« Le groupe des Verts a pris connaissance avec intérêt du rapport fort complet édité par le Conseil communal. Ce rapport montre que les cahiers des charges des employés de la gérance du patrimoine ont été clairement définis, ce que nous saluons.

Pour les 4 EPT à créer, un bref décompte permet de mettre en évidence les points suivants :

- 1/3 d'EPT a de fait été transféré par les travaux publics, ce qui aurait logiquement dû être présenté comme une augmentation de la dotation ;
- 1.3 EPT existants sur le site de la Fontenelle avant la fusion n'ont pas été repourvus depuis ;
- l'équivalent de 2/3 d'EPT correspond à des mandats confiés à des entreprises externes qui seront internalisés.

En d'autres termes, 2.3 EPT peuvent être considérés comme des postes déjà existants ou ayant existé. Ce qui signifie que seuls 1.7 EPT sont véritablement de nouveaux postes.

Compte tenu des nouvelles charges, l'augmentation du nombre de classes, les nouvelles normes en matière d'hygiène, notre groupe entrera en matière sur le sujet en espérant aussi que le personnel actuellement en place pourra être déchargé des heures supplémentaires qui sont actuellement effectuées.

Enfin, comme cette augmentation de la dotation est prévue pour une période probatoire de deux ans, nous comptons sur le Conseil communal pour rendre attentifs les futurs employés de ce fait.

Et pour conclure, nous profitons de l'occasion pour remercier les personnes directement concernées pour le travail accompli au quotidien. »

M. Alain Cosandier (PLR) rapporte la position du groupe PLR-PDC.

« Le groupe PLR-PDC a relevé que la procédure en place impliquant l'accord du Législatif pour la création de nouveaux postes donne ainsi une image très claire des difficultés.

En soi, notre groupe cherchera toujours à faire plus avec moins. Toutefois les arguments suivants nous amènent à valider cette requête :

- divers petits contrats de conciergerie ont été supprimés ; il ne nous appartient pas ici de nous prononcer sur cette décision ;
- la notion de classe changera ; les élèves ne resteront pas dans la même salle pour la grande partie des leçons. Ils effectueront un tournus selon leurs capacités. La discipline, au sens du respect, de l'ordre et de la propreté, devra être accentuée.

La situation actuelle est plus que limite, ce qui a été relevé par divers locataires. Nous avons aussi le devoir de faire corriger le tir.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Enfin, l'argument qui mentionne que cette augmentation sera revue au plus tard dans deux ans nous séduit. Aussi le groupe PLR-PDC va accepter cette demande d'augmentation de 4 EPT et ses coûts. »

Mme Ingela Geith Chauvière (PS) développe le rapport du groupe PS.

« Le groupe socialiste a lu avec beaucoup d'attention et d'intérêt le rapport qui nous a été présenté.

Nous avons été convaincus par les arguments qui nous ont été démontrés pour demander des postes supplémentaires.

Tout d'abord, nous avons été frappés par les nombreuses heures supplémentaires de notre personnel communal et nous tenons à remercier très sincèrement toutes les personnes qui travaillent dans notre administration pour leur investissement sans faille qui a permis de mettre notre nouvelle Commune sur de bons rails. De nombreuses tâches sont venues s'ajouter à celles déjà existantes, notamment en termes de normes d'hygiène pour assurer la sécurité de nos enfants.

En ce qui concerne l'utilisation des salles communales, nous sommes d'avis, tout comme le Conseil communal, que c'est un service qui doit être rendu à notre population, même si cela engendre plus de frais que de recettes. Nous pensons qu'il faut favoriser l'engagement civil des nombreuses associations qui sont actives sur notre territoire. La mise à disposition de salles et de locaux adéquats et à des prix raisonnables, constitue à nos yeux un encouragement et une reconnaissance importants.

Nous soutenons aussi l'idée que la Commune a un rôle à jouer dans l'intégration professionnelle et la réinsertion des personnes à l'aide sociale et nous avons donc appris avec satisfaction qu'elle s'investit dans des programmes MIP et ISP. Nous avons été rassurés sur le fait que ces places d'intégration et d'insertion n'étaient pas remises en question par ces nouveaux EPT demandés mais que ces derniers, bien au contraire, allaient améliorer les conditions d'encadrement et donc augmenter les chances de succès pour que ces personnes plus vulnérables puissent réintégrer le marché du travail.

Pour toutes ces différentes raisons, le groupe socialiste soutiendra sans réserve ce rapport et votera en faveur des propositions faites par le Conseil communal. »

M. François Cuche (CC) remercie les groupes pour l'accueil réservé à ce rapport.

Il souligne la difficulté actuelle à entretenir normalement le patrimoine de la Commune par manque de bras et d'énergie. Il saisit l'occasion de relever l'excellent travail, la flexibilité et l'investissement des employés dans l'entretien des bâtiments.

Cette augmentation constituera aussi une sorte de tremplin permettant à certaines personnes en difficulté de pouvoir se réinsérer. Pendant de trop nombreux mois cette main d'œuvre a été utilisée pour compléter le travail effectué par les employés communaux sans bénéficier d'un encadrement et d'une évaluation adéquats.

Durant la période probatoire, il s'agira d'évaluer si ces 4 EPT constituent bien la force de travail nécessaire à l'accomplissement de ces tâches. Un bilan sera effectué à fin 2016 pour pouvoir disposer d'une évaluation des besoins lors de l'établissement du budget 2017.

Enfin, l'accroissement de la dotation va aussi se traduire en partie par une augmentation d'un certain nombre de taux d'activité partiels déjà existants, accompagné de tournus dus à des fins de carrière professionnelle.

Vote d'entrée en matière : la prise en considération du rapport est acceptée à l'unanimité.

L'arrêté est parcouru article par article.

Vote d'ensemble : l'arrêté relatif à une demande d'augmentation de 4 emplois plein temps au sein de l'intendance de la gérance du patrimoine est adopté à l'unanimité.



12. Augmentation de la dotation en personnel du Guichet social régional

M. David Moratel (PS) présente le rapport de la Commission de gestion et des finances.

« La Commission de gestion et des finances a lu attentivement le rapport sur l'augmentation de la dotation en personnel du Guichet social régional. Nous avons pu constater que le taux d'aide sociale à Val-de-Ruz croît de manière importante depuis 2009 et que cette augmentation est même la plus considérable du canton. »

Etant donné la forte augmentation de dossiers à l'aide sociale, avec une accélération depuis l'automne 2014, le service concerné n'arrive plus à effectuer son travail correctement. Fin mars 2015, l'ODAS (Office cantonal de l'aide sociale) a procédé au comptage des dossiers pour l'ensemble du canton et il en ressort effectivement un manque en dotation de 0.5 EPT pour le GSR-VdR. A cela vient s'ajouter 0.3 EPT pour attribuer un nouveau responsable de l'aide sociale, qui était occupé jusqu'à présent de manière transitoire par le chef de dicastère. Ainsi l'augmentation totale de 0.8 EPT influencera le budget 2015 à hauteur de CHF 28'000.- (du 1^{er} septembre 2015 à la fin de l'année) et pour l'année 2016 d'environ CHF 95'000.-.

La CGF vous demande d'accepter l'arrêté lié à l'augmentation des postes demandée par le GSR-VdR en espérant à l'avenir une diminution du nombre de nouveaux dossiers. »

M. Romain Douard (Les Verts) rapporte la position du groupe des Verts.

« Le rapport qui nous est présenté ce soir montre clairement deux problèmes :

- *la direction du service, actuellement assurée par le conseiller communal. Ce n'est pas une solution à terme car ce poste doit être occupé par une personne formée. Si c'est le cas aujourd'hui, cela ne le sera peut-être plus à l'avenir ;*
- *un service de plus en plus chargé, conséquence des politiques fédérales et cantonales votées ces dernières années.*

Au vu de l'augmentation du nombre de dossiers, la dotation qui nous est proposée ce soir nous paraît logique et les Verts entreront en matière sur cette question. »

M. Frédéric Cuche (PS) énonce le rapport du groupe PS.

« Le groupe socialiste s'est penché attentivement sur le rapport du Conseil communal « Augmentation de la dotation en personnel du Guichet social régional (GSR-VdR) ».

Ce rapport est riche d'informations, il précise de manière détaillée la situation du Guichet social régional du Val-de-Ruz.

Il est avéré que l'on assiste à une croissance des besoins reconnue par l'office cantonal de l'aide sociale. Cette croissance est augmentée par la pénurie des logements à des prix abordables sur le Littoral neuchâtelois, des bénéficiaires de l'assistance sociale recherchent des logements moins chers qu'on peut trouver au Val-de-Ruz. Cette mouvance transfère donc des charges d'une région à l'autre.

Un accroissement de 50% des dossiers traités et de 50% également des dossiers ouverts de 2009 à 2014 donne l'importance du changement. Ces chiffres justifient donc la demande du Conseil communal.

Le groupe socialiste demande :

- *que le traitement des situations personnelles des demandeurs d'aide soit bien géré ;*
- *que les aides attribuées découlent d'analyses de situations précises ;*
- *que les suivis soient assurés ;*
- *que les démarches en faveur de la réinsertion soient réellement prises en compte.*

Vu l'augmentation des dossiers, cela exige une adaptation des moyens en personnel donc plus de temps qu'actuellement. On évitera ainsi des retards accumulés dans le traitement des dossiers.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

L'aide sociale est un élément de solidarité et de stabilité dans la société, elle est indispensable pour celles et ceux qui, à un moment de leur vie, pour des raisons de maladies, d'accidents, de malchances dans leur profession se trouvent au bord du chemin. Mais toutes les situations doivent être analysées et suivies. Des procédures d'enquêtes doivent pouvoir être menées de manière adéquate.

L'assistance sociale ne doit pas se réduire à un « bancomat ». Les moyens suffisants en personnel peuvent aussi permettre une meilleure maîtrise des coûts. Nous acceptons donc l'engagement d'un-e assistant-e social-e à 50% selon la dotation reconnue par le Canton.

L'engagement du chef de dicastère dans la gestion de l'aide sociale, pour pallier un départ, est méritoire, mais nous considérons qu'il ne peut être que provisoire. Nous acceptons donc la re-création du poste de responsable de l'aide sociale à 30%.

Nous constatons que la loi d'harmonisation et la coordination des prestations sociales et son règlement nous sont nettement défavorables puisque nous sommes contributeurs du pot commun.

On peut se poser la question si d'autres « pots communs » ne devraient pas exister, par exemple pour des dépenses concernant les réseaux d'eau ou les transports, en tenant compte de la surface de la commune. Notre Commune s'étend sur 124 km², celle de Neuchâtel sur 18 km². La péréquation financière prend-elle en compte ces différences ? Ce sujet mériterait réflexion, mais c'est un autre débat. »

Mme Marie-Laure Béguin Mettraux (PLR) relate la position du groupe PLR-PDC.

« Le groupe PLR-PDC remercie le Conseil communal pour son rapport qui expose la situation de manière circonstanciée et qui démontre la nécessité d'amener des forces supplémentaires au Guichet social régional.

Notre groupe suivra donc la demande du Conseil communal et votera l'arrêté proposé. »

M. François Cuche (CC) remercie les groupes de l'accueil favorable réservé à ce rapport.

Le service fonctionne en effet à flux tendus depuis quelques temps et n'est pas en phase avec l'actualité, ce qui peut se révéler gênant pour les personnes dans le besoin ainsi que pour le personnel, qui, bien que qualifié, accuse quelques signes de fatigue.

Il insiste sur l'importance du travail d'insertion de personnes à l'aide sociale pratiqué par le service. Il s'agit de leur redonner la possibilité et l'envie de se remettre sur le marché du travail. Cette tâche, entamée par l'ancienne responsable du service, va être reprise par la future responsable. Il appartient aux collectivités publiques de concrétiser ces programmes d'insertion afin de contribuer à faire baisser le taux d'aide sociale dans le canton.

Vote d'entrée en matière : la prise en considération du rapport est acceptée à l'unanimité.

L'arrêté est parcouru article par article.

Vote d'ensemble : l'arrêté relatif à une demande d'augmentation de la dotation en personnel du Guichet social régional est adopté à l'unanimité.

13. Réponse à la motion de M. Francis Monnier (PLR) relative à la proposition d'amendement au règlement de police, article 9.3, alinéa 2 de la police des chiens ;

M. Francis Monnier (PLR) tient à remercier le Conseil communal de son rapport, qui, s'il apporte un éclaircissement sur la problématique de déterminer avec bon sens les propriétaires de chiens de fermes ou de bâtiments isolés, ne le satisfait pas totalement.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

L'adaptation du texte prévu par la loi n'a nullement empêché certaines communes d'avoir légiféré pour certaines catégories de propriétaires de chiens dans des zones non urbanisées, par exemple Chaumont ou Neuchâtel ainsi que toutes les zones non urbanisées de La Chaux-de-Fonds. Des lieux dits auraient pu être délimités. Un geste aurait été apprécié de la part des habitants de ces zones décentralisées.

Hors zone urbaine, la taxe ne sert à couvrir aucun frais de type collecte de déjections canines, elle paraît dès lors presque illégitimement perçue.

Le rôle d'un chien de garde dans les bâtiments isolés est d'avertir en cas de présence de personnes ou d'animaux sauvages de jour comme de nuit. Pour rappel, il est impossible de mettre sous clé l'ensemble des bâtiments agricoles.

Déçu de l'annonce de la non entrée en matière du Conseil communal, il demande au Conseil général de ne pas classer la motion.

Mme Florence Aebi (PS) rapporte la position du groupe PS qui, après avoir pris connaissance de la réponse du Conseil communal, propose le classement de la motion de M. Francis Monnier (PLR), amendée par M. Jean-Bernard Steudler (PLR).

M. François Cuche (CC) indique que le Conseil communal se voit navré d'être la cause de la déception du motionnaire. La législation cantonale est contraignante dans le domaine de la police des chiens.

Le problème résidait plus dans l'amendement apporté à cette motion que la motion elle-même, ce qui n'a laissé à l'Exécutif aucun autre choix possible dans sa réponse.

Il invite dès lors le Législatif à classer la motion en fonction du rapport déposé.

Décision : la motion est classée par 29 voix contre 4 et 3 abstentions

14. Motions et propositions

M15.002 - Mise en œuvre d'une politique communale d'aide humanitaire et de coopération au développement

« Nous avons la chance de vivre dans un pays et un vallon qui, malgré nos soucis quotidiens, bénéficient d'un cadre de vie privilégié. Une grande partie du monde n'a pas cette chance et ses habitants luttent au jour le jour pour leur survie. Par un engagement concret, les autorités de Val-de-Ruz peuvent montrer qu'elles ne sont pas indifférentes au sort des populations défavorisées. De plus, un engagement dans le cadre de la coopération et du développement peut aussi offrir des opportunités d'échanges enrichissants entre citoyens d'ici et d'ailleurs.

Latitude 21 regroupe les ONG neuchâteloises et les Eglises reconnues actives dans la coordination des projets de coopération et de développement. Cette association compte 17 membres et dispose notamment d'experts dans ce domaine qui, dans le cadre d'une commission technique et d'une commission financière, évaluent la qualité des projets qui leurs sont soumis. Latitude 21 peut apporter également un soutien financier pour les projets ainsi validés dans le cadre du budget qui lui aura été alloué.

Latitude 21 est un partenaire reconnu par la Direction de la coopération et du développement (DDC) du Département fédéral des affaires étrangères, au niveau national, et par l'Etat au niveau cantonal. L'accord de partenariat établi avec l'Etat pour la première fois en 2011 a été renouvelé en 2014 pour une période de 4 ans. Les grandes communes du canton, notamment celle de Val-de-Travers, ont également pris l'engagement de soutenir Latitude 21, sachant que leurs contributions ont un effet multiplicateur sur les financements accordés par la DDC, l'Etat et les dons récoltés par les ONG et les Eglises.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Un des objectifs du plan de législature en cours mentionne explicitement la volonté des autorités de Val-de-Ruz de mettre en œuvre une politique d'aide humanitaire et de coopération au développement cohérente avec celles de l'Etat et des autres communes neuchâteloise, en collaboration avec Latitude 21.

Afin de concrétiser cette volonté, nous demandons au Conseil communal de prévoir un montant au budget des années à venir ou d'agender une journée de récolte de fonds, éventuellement dans le cadre d'une commémoration de la fusion, et de manifester ainsi l'engagement de notre Commune en matière de coopération au développement.

Les motionnaires :

Florence Aebi, Marie-Laure Béguin Mettraux, Anne Bourquard, Claudio Cerini, Frédéric Cuche, Mary-Claude Fallet, Ingela Geith-Chauvière, Jean-Claude Guyot, Pierre-Ivan Guyot, Alain Lugon, Vincent Martinez, Francis Monnier, David Moratel, Pierre Studer, Roby Tschopp »

Mme Mary-Claude Fallet (PLR) résume la teneur de la motion.

« Cette motion devrait permettre de faire rayonner notre vallon au-delà des frontières communales. Elle demande au Conseil communal de soutenir les initiatives qui seront entreprises par Latitude 21 et ses diverses organisations. Ce soutien peut être de diverse nature, que ce soit sous forme de contribution pécuniaire ou de mise à disposition d'infrastructures et de matériel lors d'une manifestation.

Par cette motion, le Conseil général demande que le Conseil communal réserve un bon accueil aux divers événements ou projets qui pourraient être proposés. Elle est signée par 15 conseillers généraux qui souhaitent vivre dans une Commune accueillante et ouverte sur le monde. »

M. Pierre-Alain Bueche (PLR) rapporte les propos du groupe PLR-PDC.

« Le groupe PLR-PDC s'est penché sur cette motion.

Sur le fond du problème notre groupe se reconnaît dans la situation décrite par cette motion.

Nous sommes dans une situation privilégiée par rapport à tous ceux qui vivent dans la précarité, les conflits et sans qu'ils en aient le choix. Il est de notre devoir moral d'avoir un engagement concret face au sort de ces populations défavorisées.

Le regroupement sous une unique association, « Latitude 21 », des 17 entités est très certainement une bonne démarche.

En ce qui concerne le fait d'agender des événements et surtout de mettre au budget un certain montant, notre groupe est par contre partagé. Une petite majorité est opposée à la démarche telle qu'elle nous est proposée. En effet, notre Législatif n'a pas l'autorisation d'engager les deniers publics, de disposer des impôts des contribuables pour en faire profiter un tiers, même dans le sens d'une démarche humanitaire. Un engagement financier doit venir de chacun de nous, personnellement selon ses capacités financières, ses convictions et sa conscience.

Par contre il est du ressort de notre collectivité, de notre Commune, de créer un cadre favorable à la prise de conscience de cette situation de privilégiée que nous avons. Pratiquement la démarche pourrait être une manifestation commémorative dédiée à ce sujet, une initiation de projets scolaires ou toute autre démarche allant dans le sens d'une prise de conscience et d'un éveil au partage. »

M. Claude-Henri Schaller (CC) informe que le Conseil communal accueille cette motion avec plaisir. Elle s'inscrit dans la volonté qu'il a manifestée dans son programme de législature. La Suisse n'est pas à l'abri des secousses qui touchent différents pays. L'afflux de réfugiés en provenance de pays pauvres la touche directement. Dans ce contexte, cette question de la coopération au développement, d'un appui possible, prend tout son sens.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Les producteurs locaux des pays en voie de développement rencontrent des problèmes similaires à ceux des agriculteurs locaux de notre région. La planète a tendance à se réduire. Il y a donc matière à réflexion sur la manière d'organiser cette solidarité.

La motion revêt deux aspects : la coopération au développement – démarche qui s'inscrit à long terme – et l'aide humanitaire – qui constitue une manifestation de notre solidarité face à l'urgence. La coopération au développement peut s'inscrire dans les programmes scolaires (éducation au développement), elle peut prendre la forme de dons, de subventions ou d'échanges d'expériences, sur la gouvernance par exemple. L'aide humanitaire est un programme à court terme. Ces différentes formes sont à étudier dès lors que le Législatif acceptera la motion.

Latitude 21 est une fédération qui a pour principal mérite de réunir tous les acteurs impliqués dans la coopération au développement, comme les organisations non gouvernementales ou les églises. Elle est devenue le partenaire des collectivités publiques pour par exemple les aider à monter des projets qui peuvent se dérouler dans un cadre scolaire.

Le Conseil communal est tout à fait intéressé à pouvoir réfléchir et voir comment la Commune de Val-de-Ruz va pouvoir manifester sa solidarité, à sa manière, en collaboration avec Latitude 21.

Vote d'ensemble : la motion est acceptée par 28 voix contre 7 et une abstention.

M15.003 – Motion du groupe PS – Sécurité autour du collège de Vilars (Claudio Cerini)

« Nous constatons que plusieurs voitures sortant du village de Vilars ont tendance à anticiper le panneau de fin de limitation 50 km/h en accélérant à la hauteur du collège de Vilars déjà. Dans l'autre sens, des voitures entrant dans le village de Vilars retardent leur freinage de 80 à 50 km/h également à la hauteur du collège de Vilars.

Ces problèmes provoquent clairement des situations ainsi qu'un sentiment d'insécurité devant le collège de Vilars.

Je demande au Conseil communal d'entamer une étude afin de sécuriser la circulation autour du collège de Vilars. »

M. Claudio Cerini (PS) rappelle que le rôle d'un conseiller général est également d'être à l'écoute de la population et d'être le relais de certaines informations. La motion traduit la problématique de la sécurisation du trafic devant le collège de Villars.

Il est aussi du devoir du Législatif d'anticiper les problèmes, d'avoir une vision proactive de la Commune. Cette motion vient aussi en complément d'un rapport présenté lors du dernier Conseil général, dans ce sens la problématique n'est pas prioritaire et n'a pas non plus de calendrier.

M. Jan Villat (JLR) énonce la position du groupe PLR-PDC.

« Le groupe PLR/PDC a pris connaissance de la motion relative à la sécurité autour du collège de Vilars.

La sécurité autour des diverses écoles de notre Commune et sur les chemins qui y mènent est évidemment essentielle, et nous n'allons donc pas nous opposer à ladite motion.

Ceci étant, l'outil choisi ne nous paraît pas des plus adaptés. Il semble en effet qu'on attende ici des actes plutôt qu'un rapport. Une question ou une interpellation auraient sans doute suffi pour attirer l'attention de notre Exécutif sur cette problématique. »

M. Christian Hostettler (CC) indique que le Conseil communal va s'opposer à cette motion. Par rapport aux mesures à venir, il estime que cela ferait doublon.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

En effet, la Commission de sécurité a déjà pris les choses en main. Un crédit routier a en outre été voté au Grand Conseil et un giratoire verra le jour juste après l'entrée du collège. Le tracé des routes actuelles sera modifié car un rond point sera aussi créé vers Bayerel. Les améliorations foncières participant au financement des travaux du giratoire à l'entrée du village, 5'500 m² de terrain agricole seront restitués à la nature.

M. Roby Tschopp (Les Verts) remercie le Conseil communal des informations apportées qui l'inquiètent plus qu'elles ne le rassurent car s'il fait le parallèle avec ce qui se passe à la Borcarderie, passé le radar, les voitures ont plutôt tendance à accélérer qu'à freiner à l'approche du giratoire. D'autre part, il se dit heureux de constater que l'Etat a les moyens d'investir dans ces projets prioritaires.

Vote d'ensemble : la motion est acceptée par 22 voix pour et 10 contre et 4 abstentions.

M15.004 – Motion pour l'ouverture des transports scolaires à la population

« La presse régionale nous apprenait il y a peu la décision collégiale du Conseil communal de supprimer dès la rentrée 2015 les courses scolaires effectuées depuis 1976 entre Les Bugnenets et le Collège de la Fontenelle. Cette ligne actuellement exploitée par TransN concerne, selon les informations à disposition du public, plus de 50 élèves.

Cette mesure était annoncée dans le rapport d'information intitulé "Organisation de l'Ecole, du CSVR et projets en cours" présenté par le Conseil communal au Conseil général le 27 avril 2015, rapport que le Conseil général n'a pas manqué de contester au sujet de la réorganisation des transports scolaires dans le secteur Le Pâquier - La Joux du Plâne - Les Bugnenets. De toute évidence, les préoccupations de la population relayées par le Conseil général n'ont pas eu l'effet escompté.

La problématique posée par l'option retenue par le Conseil communal dépasse le cadre étriqué du transport d'élèves proprement dit. Des courses scolaires ouvertes à d'autres usagères et usagers (touristes, personnes en apprentissage ou en cours d'études, âgées ou sans véhicule personnel pour quelque raison que ce soit) offrent l'immense avantage de générer un socle d'utilisation à partir duquel la pérennisation d'une nouvelle ligne est facilitée.

Or, la ligne de Saint-Imier représente un enjeu majeur dans le développement à court terme des liaisons entre la Commune de Val-de-Ruz et les régions économiquement importantes pour sa population. La décision du Conseil communal est malheureusement de nature à compromettre cet objectif, la fidélisation de la clientèle des transports en commun étant une démarche de longue haleine. La synergie entre les transports scolaires, de toute manière à la charge de la Commune, et les transports ouverts à la population doit dès lors être systématique.

Le Conseil communal est chargé d'étudier la manière de rendre accessibles les transports scolaires à la population des secteurs non ou mal desservis par une ligne régulière de transports en commun, ceci dès la rentrée scolaire 2016, et d'intégrer les éléments pertinents à sa planification pour l'année concernée.

Les motionnaires :

Roby Tschopp, Romain Douard, Frédéric Cuche, Alain Lugon, Vincent Martinez, Florence Aeby, Patrick Lardon, David Moratel, Stéphane Ducommun, Christine Ammann Tschopp, Claudio Cerini, Ingela Geith-Chauvière, Britta Veuve »

M. Roby Tschopp (Les Verts) complète la motion, fort explicite et indique, au nom des motionnaires, que l'argument de fonds est de maintenir l'utilisation de cette ligne par l'utilisateur non scolaire. Laisser ce double usage en vigueur permettrait au village du Pâquier de rester connecté au reste de la région.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Francis Monnier (PLR) présente le rapport du groupe PLR-PDC, qui ne soutiendra pas la motion pour les motifs suivants :

- l'ouverture d'un transport scolaire à la population n'est pas adapté au niveau de la sécurité et de la responsabilité ;
- les horaires sont adaptés à l'école et l'usager ne trouvera pas de correspondances avec l'horaire officiel.

Le groupe PLR-PDC trouve cependant inacceptable que le village du Pâquier et Les Bugnenets ne soient pas reliés au reste du réseau de transports publics. Une motion, tant au niveau cantonal que communal, incite les autorités à présenter un rapport chiffré, attendu avec impatience depuis plusieurs années.

Comprenant l'irritation des motionnaires, il invite le Conseil communal à tout mettre en œuvre pour présenter au Législatif, cette année encore, une solution pour l'ouverture d'une ligne officielle Neuchâtel – Saint-Imier.

M. Frédéric Cuche (PS) est conscient de la redondance des demandes. Cela constitue à ses yeux un moyen de regrouper toutes les synergies et faire un peu pression pour que les choses avancent. Bien que ce projet coûte, il a bon espoir qu'il se réalise prochainement, malgré l'obstacle que constitue la barrière cantonale.

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) informe que 21 élèves en tout seront transportés depuis Les Bugnenets, Le Pâquier, La Joux-du-Plâne et Les Vieux-Prés en direction de la Fontenelle, dont la majorité ne prendra jamais cette ligne Villiers-Le Pâquier.

Elle rappelle qu'une première motion a été déposée le 15 décembre 2014 visant une amélioration des transports publics par la création d'une ligne entre Neuchâtel et Saint-Imier ainsi qu'un postulat, le même jour, pour une amélioration des transports publics pour tous.

Le 27 avril 2015, en lien avec le rapport sur l'organisation de l'école, un second postulat a été déposé, qui rappelle la demande de mettre en place toutes les synergies possibles pour avoir une ligne entre les gares de Neuchâtel et de Saint-Imier à laquelle les transports scolaires devraient être intégrés.

Le Conseil général a pris acte du rapport sur la réorganisation de l'école par 23 voix pour et 13 abstentions à cette même date. Au chapitre 11.5 dudit rapport, il est fait mention du règlement général du CSVR du 24 juin 2013, qui dit, chapitre 5.2 :

³ *Le recours aux offres à l'horaire des transports publics est privilégié. Dans la mesure du possible, les horaires scolaires s'alignent sur les horaires des transports publics.*

⁴ *Lorsque cela n'est pas possible, des transporteurs privés peuvent être requis.*

Au chapitre 12.2, il est mentionné que le projet de réorganisation des transports scolaires des élèves du Pâquier doit prévoir une adaptation possible au projet de mise en place d'une ligne de transports publics en direction des Bugnenets. Donc, en cas de création d'une ligne de transports publics entre le Val-de-Ruz et Saint-Imier, toute une partie des élèves devra dès lors automatiquement utiliser cette ligne.

La motion qui vous est proposée demande non plus que les élèves soient intégrés à une ligne de transports publics mais que d'autres usagers soient accueillis sur la course scolaire.

Une course spéciale scolaire est par essence organisée en fonction des horaires des écoliers. Si, à un moment donné, des étudiants ont pu la prendre, ce n'est plus le cas aujourd'hui car les horaires de l'école ont été modifiés.

De même, elle ne circule que durant les périodes d'école. Les touristes ne peuvent pas l'utiliser durant toute la belle saison.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Obligatoirement, les passagers doivent être transportés assis, ce qui limite le nombre d'usagers possibles en cas de course d'école ou de nombre de passagers supérieur au nombre de places assises autorisées.

Enfin, une course spéciale de ce type est soumise à une demande d'autorisation cantonale qui stipule que, dès lors que la course n'est plus exclusivement réservée au transport d'élèves ou d'étudiants, elle doit faire l'objet d'une demande de concession auprès de la Confédération, plus contraignante et plus chère à l'exploitation qu'une autorisation cantonale (articles 12 à 16 de la LTV, loi sur le transport de voyageurs, du 20 mars 2009).

Pour ces raisons, le Conseil communal combat ce postulat.

M. Roby Tschopp (Les Verts) ne comprend pas que l'on ne puisse pas ouvrir les portes à d'autres usagers, les courses étant payées par la Commune.

Vote d'ensemble : la motion est acceptée par 18 voix contre 16 et deux abstentions et transmise au Conseil communal.

PR15.001 – Proposition d'arrêté relatif à la taxe d'exemption du service de défense incendie 2013

Projet d'arrêté

Vu la convention de fusion ;

Vu l'arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux du 18 février 2013 ;

Vu le règlement d'exécution concernant la perception de diverses taxes et émoluments communaux du 26 juin 2013 ;

Vu le règlement de défense incendie et de la réorganisation du Service de défense et de prévention incendie de Val-de-Ruz du 17 février 2014 ;

Le Conseil général arrête :

Article premier – La taxe d'exemption du service de défense incendie 2013 est remboursée aux citoyens qui s'en sont acquittés.

Article 2 – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

« Développement :

La mise en place de la Commune fusionnée a nécessité et nécessite encore beaucoup de travail. Jusqu'en décembre 2012, chaque commune appliquait et faisait appliquer ses propres lois et règlements. Dès lors, une des tâches des nouvelles Autorités a consisté à unifier par domaine l'ensemble de ces lois et règlements en une seule loi ou règlement. Les règlements de défense incendie n'ont pas échappé à cette logique et le Conseil communal est venu devant le Conseil général avec un projet le lundi 17 février 2014. Jusqu'à cette date, les anciens règlements faisaient donc foi, comme le stipule l'article 27 alinéa 1 de la convention de fusion.

Pour rappel, la chronologie des décisions prises :

- 18 février 2013 : Le Conseil général vote un arrêté donnant compétence au Conseil communal de percevoir les taxes et émoluments ;
- 26 juin 2013 : Le Conseil communal émet un règlement d'exécution concernant la perception de ces taxes et émoluments. L'article 4.38 stipule entre autre « Les conditions d'exemption et de perception de cette taxe sont stipulées dans le règlement du service de défense incendie de la région Val-de-Ruz. ». Ce règlement n'existe pas encore ;



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

- 17 février 2014 : Le Conseil général accepte le règlement de défense incendie et de la réorganisation du Service de défense et de prévention incendie de Val-de-Ruz, règlement qui est cité dans l'arrêté du 26 juin 2013.

L'envoi en février 2014, donc de manière fort rétroactive, d'un avis de perception de la taxe d'exemption 2013, a suscité moult réactions et remous. Le référendum lancé en est une preuve évidente.

A notre connaissance les citoyens concernés, dont un bon nombre de jeunes et d'étudiants, ont réagi de la sorte :

- Certains ont payé dans la contrariété
- Certains ont jeté le BV et ont réclamé à la réception du rappel
- Un citoyen a fait recours

Les « contrariés-payeurs » font partie de la catégorie de citoyens qui font confiance à l'Autorité. La confiance en l'Autorité de celles et ceux qui ont attendu le rappel est moindre. Que pensent de nos Autorités les citoyens qui ont contesté la taxe et qui se sont retrouvés devant une non entrée en matière ?

Les récents évènements qui nous apprennent que le citoyen recourant a eu raison de contester la perception de la taxe 2013 nous montrent que le Conseil communal s'est trompé dans sa démarche. Dès lors il s'agit de rectifier le tir et il nous paraît fondamental que tous les citoyens de notre Commune bénéficient du même traitement.

Jean-Claude Guyot, Vincent Martinez, Jean-Bernard Steudler, Pierre-André Balmer, Ingela Geith-Chauvière, Willy Hadorn, Stéphane Ducommun »

M. Jean-Claude Guyot (PLR) apporte quelques précisions. La taxe d'exemption n'est pas remise en question, bien que Val-de-Ruz soit la dernière grande commune du Canton à y avoir recours. Ce n'est pas une démarche contre le Conseil communal. La taxe d'exemption a fait couler beaucoup d'encre et soulevé beaucoup de questions.

A réception du bordereau, une personne a fait recours et a eu gain de cause. La décision n'a pas fait l'objet de contestation de la part du Conseil communal. M. Jean-Claude Guyot (PLR) en déduit que ce dernier l'a acceptée ou qu'il a oublié de la contester.

Après avoir reçu sa proposition, le Conseil communal a sollicité un avis de droit auprès du service des communes. M. Jean-Claude Guyot (PLR) avait déjà entrepris la même démarche, ce qui ne l'a pas empêché de déposer son texte car il souhaitait débattre du problème.

Sur le fonds, une somme de CHF 250.- a été perçue auprès de citoyens de Val-de-Ruz, principalement des jeunes, des étudiants et cela sans base légale. Certains d'entre eux, qui ont fait confiance à l'autorité, se sont sentis floués.

Dès lors il lui semblerait élégant premièrement de reconnaître qu'il y a eu une erreur et, deuxièmement, de trouver des modalités pour la réparer.

Il est conscient que cette démarche a un coût, ce qui pourrait engendrer certaines priorités.

Enfin, il adresse quelques questions au Conseil communal :

- combien de citoyens n'ont pas encore payé leur taxe 2013 ?
- que compte faire le Conseil communal avec cette catégorie de non payeurs ?
- combien de réclamations a-t-il reçues, dans et hors délai ?

M. David Moratel donne lecture de la position de la Commission de gestion et des finances.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

« Le projet d'arrêté sur lequel nous devons nous prononcer ce soir remet en question un principe de base de notre règlement de défense incendie : l'obligation de servir et en filigrane le paiement de la taxe d'exemption. Ce principe a été validé à plusieurs reprises par notre Conseil puis a été confirmé par la population en votation populaire lors du refus du référendum du 28 septembre dernier.

Revenons un peu en arrière afin de reposer les éléments de cette problématique.

18 février 2013 Le Conseil général accepte l'arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux.

Au point 2.29 dudit arrêté, alinéa 1, il est dit : « Les personnes non incorporées au corps des sapeurs-pompiers de la commune sont soumises à la taxe d'exemption » et à l'alinéa 2 : « Le Conseil communal est compétent pour fixer la taxe dans les limites de la législation cantonale ». Nous reviendrons tout à l'heure sur ce deuxième alinéa, source du problème.

24 juin 2013 Le Conseil communal établit le règlement d'exécution concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux.

A l'article 4.38, il y est défini : « La taxe d'exemption du service de défense incendie est perçue de 20 ans révolus à 45 ans révolus, par année : CHF 250.- »

3 juillet 2013 Le Conseil d'Etat sanctionne l'arrêté du Conseil général du 18 février 2013 sans modification pour l'article 2.29 ainsi que le règlement d'exécution du Conseil communal sans modification à l'article 4.38.

Fin 2013 Tout est donc en ordre pour que nos services communaux mettent en route la procédure de facturation de la taxe d'exemption. Plus de 3000 factures sont envoyées pour un montant total avoisinant les CHF 807'000.-.

Février 2014 Les factures arrivent chez les personnes devant s'acquitter de cette taxe.

6 mai 2014 Un citoyen X s'oppose auprès du Conseil communal au paiement de la taxe.

7 juillet 2014 Le Conseil communal confirme auprès de X la taxe annuelle de CHF 250.-.

24 juillet 2014 X dépose un recours auprès du tribunal cantonal contre la décision du 7 juillet.

6 janvier 2015 Le Conseiller d'Etat, Chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture, décide d'admettre le recours de X et annule la décision du 7 juillet du Conseil communal.

Il est intéressant ici de s'arrêter sur les considérants ayant menés à la décision du Conseiller d'Etat pour remarquer que c'est uniquement sur un vice de forme de notre arrêté du 18 février 2013 que le jugement se base. En effet, un arrêté du tribunal fédéral stipule que « pour le montant de la taxe d'exemption au service du feu, le principe de la légalité s'applique strictement », ce qui signifie que le Conseil général ne pouvait pas déléguer au Conseil communal la compétence de fixer le montant de la taxe.

Les autres considérants ne remettent en cause à aucun moment la légalité de percevoir une taxe d'exemption.

6 février 2015 Au délai de recours, le Conseil communal, suivant les conseils d'un service juridique consulté, renonce à déposer un recours.

10 juin 2014 Nous acceptons une modification de l'arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux du 18 février 2013 en remplaçant, à l'article 2.29, l'alinéa 2 « donnant compétence au Conseil communal de fixer la taxe » par « le montant annuel de la taxe est de CHF 125.- ».

C'est donc sur un vice de forme validé par le Conseil d'Etat, que celui-ci se base pour accepter le recours de X.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Quelles seraient les implications d'une acceptation de la proposition du groupe Guyot et consort à savoir de restituer la taxe d'exemption 2013 ?

Premièrement, le Conseil général désavouerait ainsi la politique mise en place concernant l'organisation de notre service incendie. En effet, rembourser la taxe revient à annuler celle-ci et, par conséquent, remet en question l'obligation de servir. Il faut ici se rendre compte que l'obligation de servir ne tient que si le refus de servir est assujéti au paiement d'une taxe... pas de taxe, pas de pompiers...

Deuxièmement, l'encaissement de la taxe d'exemption du feu – fait par la Commune en toute légalité sur le fond, mais entachée d'un vice de forme qui ne remet pas en question le fondement légal de la taxe mais la façon de fixer le montant – a rapporté environ CHF 800'000.-, portés aux comptes 2013. Un abandon de cette taxe signifierait une péjoration pour un montant équivalent à reporter sur les comptes 2015, puisque nous devons immédiatement provisionner le montant à rembourser. On serait même en droit de se demander si cette décision ne devrait pas être prise à la majorité qualifiée, puisque celle-ci aggraverait le budget (article 6.9 du règlement général).

Troisièmement, forts de cette décision d'abandonner pour une année la taxe d'exemption, les opposants à l'organisation communale du service du feu auraient beau jeu de relancer une initiative demandant l'abolition de la taxe d'exemption.

La Commission de gestion et des finances, considérant :

- la légalité de la taxe d'exemption ;
- la validité des choix effectués par notre Conseil général ainsi que par le Conseil communal ;
- l'avis de droit du chef de service des communes, M. Pierre Leu, précisant dans sa note du 10 juin 2015 qu'« il n'y a pas d'enrichissement illégitime de la Commune de Val-de-Ruz » ;
- la péjoration importante des comptes 2015 de notre Commune, qui résulterait d'un abandon de la taxe 2013 ;
- le risque de devoir recourir à d'autres recettes pour faire face à ce manque à gagner tel qu'une augmentation temporaire du coefficient fiscal ;

invite les membres du Conseil général à refuser la proposition de M. Jean-Claude Guyot (PLR) et consorts. »

M. Alain Collioud (Les Verts) rapporte la position du groupe des Verts, qui a étudié les tenants et aboutissants de la proposition de M. Jean-Claude Guyot (PLR) et consorts.

Sans refaire l'historique présenté par la Commission de gestion et des finances, il souhaite toutefois revenir sur un certain nombre de points :

- restituer la taxe d'exemption revient à remettre en question l'obligation de servir sur laquelle le corps de sapeurs-pompiers du Val-de-Ruz compte pour fournir ses rangs ;
- le vice de forme relevé dans la législation communale ne remet aucunement en question la décision de prélever la taxe d'exemption fixée désormais à CHF 125.-.

Le groupe aurait été favorable à une solution intermédiaire, par exemple en créditant de CHF 125.- les personnes qui se sont acquittées de leur taxe 2013.

Comme il est partagé quant à cette proposition, il laisse à ses membres la liberté de vote.

Mme Anne Bourquard Froidevaux (PS) présente la position du groupe PS.

« Pour nous, les choses sont simples :

Rembourser la population d'un montant prélevé pour l'année 2013 peut paraître une proposition alléchante, mais là s'arrête la notion positive... rembourser cette taxe est une fausse bonne idée, pour les raisons suivantes :



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

- le législatif a voté le budget 2013, le prélèvement de CHF 250.- par habitant soumis à la taxe y figurait ;
- nous nous sommes basés sur la convention de fusion, qui mentionnait le montant de la taxe et sur les règlements des anciennes communes qui mentionnaient tous l'obligation de servir pour prélever cette taxe ;
- nous avons décidé de laisser le Conseil communal fixer le montant de la taxe.

Revenir en arrière poserait les problèmes suivants :

1. problème de la rétrocession d'un montant financier prélevé et enregistré dans les comptes 2013 ;
2. le Conseil général n'a pas à revenir sur une compétence qu'il a déléguée à l'Exécutif ;
3. il en va de la cohérence de nos autorités.

Par conséquent, une large majorité de notre groupe refusera l'entrée en matière sur la proposition de M. Jean-Claude Guyot (PLR) et consorts. »

M. Christian Blandenier (PLR) restitue la position du groupe PLR-PDC.

« Le groupe PLR-PDC, selon la formule consacrée, a examiné avec intérêt la proposition d'arrêté concernant le remboursement de la taxe d'exemption du service de défense et prévention incendie (SDI), ce d'autant plus que cette proposition émane notamment de quelques membres du groupe.

Disons-le d'emblée, le traitement d'une telle proposition est délicat, parce que le sujet devient vite émotionnel, pourrait toucher personnellement un grand nombre d'administrés et ravive au plein jour un sujet qui avait déjà fait coulé beaucoup d'encre, même celle utilisée pour signer une demande de référendum.

Une solution raisonnable a été trouvée, par un arrêté du Conseil général fixant la taxe à CHF 125.- dès 2014. Le calme semblait revenu.

Le dépôt de la proposition qui nous occupe maintenant peut perturber ce calme bienvenu. Cela est dommageable, ce d'autant plus que le texte proposé est manifestement irrecevable sur le plan juridique.

En résumé, l'arrêté qui nous est proposé est finalement une fausse bonne idée !

Evidemment, il serait à priori agréable d'écrire à toutes les personnes astreintes à la taxe 2013 pour leur demander un numéro de compte sur lequel restituer les montants versés.

Ce n'est malheureusement pas aussi simple...

L'avis de droit rédigé par le service des communes le 18 juin dernier, dont nous avons pu prendre connaissance ce soir, est très clair.

Une décision administrative telle que celle de facturer une taxe n'est pas nulle, mais annulable.

Elle devient donc définitive et exécutoire à l'échéance du délai de recours, si aucun recours n'est déposé. Remettre en cause, après coup, une telle décision et exiger de la Commune le remboursement de la taxe est tout autant illégal que la décision attaquée avec succès devant le département cantonal.

Comme le dit le service des communes : « ... remettre en cause les décisions individuelles prises par l'autorité exécutive, entrées en force de surcroît, n'entre pas dans le panel des mesures que le Conseil général peut prendre ».

Au-delà de ces considérations purement juridiques, relevons que, sur le principe, la taxe d'exemption a été admise par notre autorité dans un arrêté, par ailleurs sanctionné par le Conseil d'Etat.

La population vaudruzienne s'est également prononcée favorablement, au travers du règlement du SDI, sur le principe de la taxe notamment avec 62% des votants.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Sur le plan financier, plus de CHF 800'000.- que nous devrions restituer c'est près de 2 points d'impôt.

S'il peut paraître difficile de s'opposer au remboursement de CHF 250.- aux personnes astreintes à la taxe, il est à coup sûr encore plus difficile de prendre une décision susceptible d'engendrer une hausse d'impôt de 2 points pour l'ensemble des contribuables.

En conclusion, après avoir pesé le pour et le contre et analysé la proposition qui nous est soumise sous tous les angles, le groupe PLR-PDC, dans sa grande majorité, va refuser l'entrée en matière sur le sujet. »

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) répond tout d'abord à M. Jean-Claude Guyot (PLR). A ce jour 168 taxes 2013 restent impayées et font l'objet d'une mise aux poursuites. Deux réclamations ont été reçues.

Le Conseil général a approuvé la mise en place d'une taxe d'exemption et a été informé, ainsi que la population, à plusieurs reprises de ce montant. Un citoyen a fait opposition dans les délais et eu gain de cause. Le Canton a annulé cette décision de taxation mais ne l'a pas décrétée nulle.

Selon le chef du service des communes, la proposition qui est soumise au Législatif est considérée comme irrecevable pour les raisons suivantes :

- elle n'entre pas dans le champ de compétences du Conseil général (article 25, chapitre 2 de la Loi sur les communes) qui a délégué à l'Exécutif la compétence de traiter la taxe en 2013 ;
- le Conseil communal a traité des décisions de taxation individuelles, décisions qui sont devenues exécutoires, dès lors qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un recours, et sont entrées en force ;
- l'annulation de la taxe par l'autorité de recours est individuelle et n'a donc aucun effet sur les décisions non contestées ;
- la proposition n'est pas d'ordre réglementaire et n'entre pas dans le champ de compétences du Conseil général ;
- outre la violation de la séparation des pouvoirs visée par la loi, elle présente la particularité d'exiger le remboursement de taxes encaissées sur la base de décisions individuelles, entrées en force et exécutoires ;
- le principe de la sécurité juridique, qui doit guider l'action des pouvoirs publics, est sévèrement mis à mal par cette proposition.

Le Conseil général lui-même aurait pu ou dû fixer le montant de la taxe en 2013, comme il l'a fait en 2014. Proposer le remboursement aujourd'hui ne respecte pas le principe de non rétroactivité qui est applicable à l'action administrative des pouvoirs publics. Cela reviendrait de surcroît à nier le principe de la taxe pour 2013, alors que le Conseil général a d'ores et déjà fixé le montant de la taxe 2014 et des suivantes.

En l'occurrence, même si la proposition devait être acceptée par le Conseil général et remise au Conseil communal pour traitement, il apparaît que la sanction du Conseil d'Etat pourrait être compromise au vu de son irrecevabilité. L'arrêté ne pourrait dès lors pas être mis en œuvre.

Le Conseil communal combat donc la proposition de M. Jean-Claude Guyot (PLR) et consorts.

M. Jean-Claude Guyot (PLR) précise à nouveau que la taxe d'exemption n'est pas remise en question.

Il ne partage pas l'avis que sans taxe, il ne peut pas y avoir de pompiers. D'autres communes, comme le Val-de-Travers, n'ont pas de taxe et ne rencontrent pas de problème d'effectifs.

Le vice de forme existant crée des inégalités de traitement. Celui qui s'est opposé au paiement de la taxe 2013 et a eu gain de cause n'a pas dû s'en acquitter.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Jean-Claude Guyot (PLR) est conscient que la proposition, telle que présentée, est irrecevable. Le Conseil général peut toutefois faire des propositions pour réparer cette inégalité de traitement, bien que les discussions ne s'orientent pas dans ce sens. Ne rien faire pourrait donner à la population une image d'une autorité qui tient à son argent et qui se cache derrière des règlements. Si les citoyens sont d'accord de payer des impôts et de respecter des règlements, ils aspirent aussi à une certaine qualité de vie sociale, basée sur des projets de société et sur certaines valeurs qu'il défend.

Considérant le manque d'enthousiasme et de volonté d'apporter une solution à cette situation, M. Jean-Claude Guyot (PLR) retire sa proposition.

15. Interpellations et questions

115.002 – « Val-de-Ruz et Valangin, une histoire commune de plus de 800 ans »

« La Commune de Val-de-Ruz issue de la fusion constitue un espace géographique naturel qui s'inscrit dans une vallée limitée, au sud, par la chaîne Chaumont – Serroue et la chaîne de Mont d'Amin – Tête-de-Ran / Mont Racine, au nord.

Jean-Paul Zimmerman avait comparé notre vallée à un berceau, à une conque, une sorte de bateau rempli de 16 villages réunis. L'ensemble comprenait aussi Valangin.

Valangin fut le siège du pouvoir politique et administratif durant près de 800 ans pour le Val-de-Ruz. Il est vrai qu'à la Révolution, avec la constitution des districts, Valangin a perdu le titre de chef-lieu.

Par cohérence avec la géographie et avec l'histoire, nous pensons que Valangin aurait sa juste place dans la Commune de Val-de-Ruz qui pourrait prendre le nom de Commune du Val-de-Ruz. Perdre Valangin, qu'on le veuille ou non, c'est perdre un pan important de notre histoire.

Nous interpellons le Conseil communal pour lui demander de rester ouvert à la fusion avec notre ancien chef-lieu, si l'occasion se présente, merci d'être accueillant.

Signataires :

Frédéric Cuche, Anne Bourquard Froidevaux, Pierre-Ivan Guyot, Florence Aebi »

M. Frédéric Cuche (PS) développe l'interpellation.

« L'interpellation « Val-de-Ruz et Valangin, une histoire commune de plus de 800 ans » a pour but de faire passer un message qui nous paraît nécessaire.

Le Val-de-Ruz et Valangin ont un passé commun qui s'étend sur tout le Moyen Age, plus de 800 ans. On pourrait dire beaucoup plus, le Val-de-Ruz est une unité géographique, héritée des temps géologiques. C'est une vallée synclinale, formée il y a environ 40 millions d'années, lors du plissement de la chaîne jurassienne.

Cette unité, qui s'impose logiquement, est reconnue indirectement par le Conseil d'Etat – qui a rattaché Valangin à la Commune de Val-de-Ruz pour l'établissement du Plan d'aménagement régional. Ce n'est pas par hasard. Les plans d'aménagements sont prévus pour aménager l'avenir. Nous avons, j'espère, dans le cadre d'une Commune du Val-de-Ruz, un avenir commun pour toute la vallée.

Nous, habitants de Val-de-Ruz, allons peut-être perdre un pan de notre histoire.

Nous n'y pouvons rien, la décision ne nous appartient pas. Nous pouvons seulement faire passer le message que nous serons accueillants envers la Commune de Valangin et de ses habitants, si l'occasion se présente, pour former ensemble la Commune du Val-de-Ruz.

Merci au Conseil communal de rester ouvert à la fusion avec notre ancien chef-lieu, si l'occasion se présente. »



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) informe que le Conseil communal continue ses contacts réguliers avec la Commune de Valangin dans divers cadres (collaborations, rencontres annuelles, fête nationale, etc.). A la suite de la prise de position de cette dernière en faveur du projet de fusion avec Neuchâtel, Peseux et Corcelles-Cormondrèche, le Conseil communal de Val-de-Ruz reste ouvert mais s'oblige à une certaine retenue dans le dossier fusion.

M. Frédéric Cuche (PS) se dit satisfait de la réponse.

115.003 – Transport organisé des élèves de la Fontenelle

« A la suite de l'annonce récente de la suppression des transports de mi-journée, sans pour autant que l'horaire continu soit introduit pour tous, nombre de parents d'élèves de La Fontenelle s'inquiètent du fait que les élèves concernés vont être laissés à eux-mêmes pendant l'équivalent de 8 à 9 périodes chaque semaine. Compte tenu de leur relative fragilité et des problèmes d'incivilité constatés, ceci en dépit des efforts d'encadrement consentis, les risques de dérapage semblent importants. Par ailleurs, ces élèves ne bénéficient plus d'un abonnement TRN et n'ont donc pas la possibilité de rentrer à leur domicile, quand bien même ils le souhaiteraient. Comme par le passé, il est donc probable que la pratique de l'auto-stop revienne au goût du jour, avec les risques que cela comporte.

Est-ce que l'horaire continu sera mis en place pour tous les élèves concernés, ce qui réduirait le "temps libre" à un niveau acceptable, ou sinon, dans quel délais cela sera concrétisé ?

Question subsidiaire:

A défaut, est-ce qu'un abonnement TRN sera financé pour ces élèves, de manière à leur permettre un retour à domicile ?

Signataire : Pierre-Ivan Guyot »

Pierre-Ivan Guyot (PS) complète l'interpellation déposée en indiquant que le CSVR est un grand bateau parfois difficile à gérer avec ses 2'200 élèves, ses 115 classes, ses 230 enseignants, ses 14 collèges et environ CHF 20 millions de charges.

Le rapport présenté au législatif en avril dernier était très complet, 40 pages, très fouillé, mais pas toujours très facile à appréhender, notamment au niveau des mesures envisagées. Ce rapport a fait l'objet de réserves, notamment concernant les transports.

Les transports scolaires, organisés hors lignes de transports publics, sont supprimés sur la pause de midi. L'organisation d'activités et l'encadrement proposés paraissent insuffisants aux yeux des parents concernés. Les enfants seront laissés à eux-mêmes pendant deux heures.

Il relève tout de même le fait que le Conseil communal a réagi rapidement aux articles parus dans la presse, à cette interpellation et à d'autres courriers de parents en organisant des séances d'échanges et d'information avec les parents.

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) choisit de répondre ce soir. Le rapport présenté fin avril au Conseil général contient effectivement tous les éléments qui sont mis en place actuellement, dont également la proposition de bénéficier gratuitement des études surveillées durant la pause de midi.

Elle rappelle sur quel cadre horaire fonctionne La Fontenelle :

- 36 périodes par semaine ;
- Les cours du matin se déroulent de 8h20 à 11h50 ;
- L'après-midi ils débutent à 13h00 ou 13h50 pour se terminer à 15h30 ou 16h20 ;
- Cela correspond à 4 jours de 8 périodes et un jour, le mercredi, de 4 périodes.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Les élèves, selon la rénovation du cycle 3, auront en moyenne 33 périodes d'enseignement par semaine (contre 31.5 à 34 actuellement suivant l'année – encore valable pour les 10^{ème} et 11^{ème}). 33 périodes sur 36 ne donnent pas un delta de 8 à 9 périodes par semaine durant lesquelles les élèves seraient laissés à eux-mêmes. De plus, les cours auront tendance progressivement à débiter à 13h00.

Les autres cercles travaillent avec une grille horaire de 41 périodes par semaine avec pour conséquence deux horaires de début et deux horaires de fin de cours le matin et jusqu'à trois horaires de fin de cours différents l'après-midi.

Le CSVR a choisi d'avoir un cadre horaire le plus régulier possible pour les élèves.

Les élèves de La Jonchère bénéficient actuellement soit d'un abonnement de bus soit d'un transport scolaire privé. Pour aller dans le sens du rapport, à l'avenir soit les élèves choisissent de se rendre à pied à l'arrêt de bus (ce qui représente 30 à 40 minutes de marche) et un abonnement leur sera fourni, soit ils continueront d'être transportés par un bus scolaire privé mais n'auront plus d'abonnement et pas de retour sur le temps de midi.

Une discussion aura lieu prochainement avec les parents et une enquête sera proposée (à réaliser l'hiver prochain) afin de déterminer quelle solution – applicable dès lors à tous les parents – sera retenue pour l'année prochaine.

Pour les cycles 1 et 2, les transports d'élèves, dans le cas présent par exemple de Boudevilliers à Fontaines pour des questions organisationnelles, continueront d'être pris en charge par la Commune.

Pierre-Ivan Guyot (PS) est satisfait de l'entrée en matière et de la volonté de dialoguer dont fait preuve le Conseil communal.

Q15.003 – Cour de récréation du collège de Vilars

« L'ouverture d'une classe supplémentaire au collège de Vilars augmentera logiquement le nombre d'élèves. La cour de ce collège est relativement petite et semble aujourd'hui déjà presque saturée. »

Le Conseil communal va-t-il envisager d'augmenter la surface de la cour ou étudier la création d'une nouvelle pour permettre à plus d'élèves de disposer d'une surface de récréation plus appropriée ?

Claudio Cerini »

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) confirme que l'ouverture d'une classe supplémentaire à Vilars augmente le nombre d'élèves et que la cours d'école va rapidement être saturée. La prévision pour la prochaine rentrée scolaire est de 96 élèves répartis dans 5 classes.

Le préau est un peu petit en regard des normes en vigueur. Il peut accueillir 75 élèves. Toutefois, avec la place de jeu et la zone de verdure, la place est suffisante pour accueillir jusqu'à 106 élèves.

D'autre part, un projet d'augmentation de la cours est à l'étude. La place goudronnée, qui fait actuellement office de place de parc pour le personnel enseignant et les locataires, sera vraisemblablement utilisée et aménagée à cet effet.

Q15.004 – Vente de l'ancienne maison de Commune de Fontainemelon

« Qu'en est-il de la procédure bloquée concernant la vente de l'ancienne Maison de Commune de Fontainemelon ?

Quelles mesures le Conseil communal a-t-il prises où prévues pour faire avancer ce dossier ?

André Soguel »



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. François Cuhe (CC) répond qu'après l'acceptation par la population, le 28 septembre 2014, de la vente de l'ancienne administration, un citoyen a déposé un recours auprès de la Chancellerie d'Etat. Ce dernier estime que les habitants de la Commune ont été trompés par les autorités communales, car l'argumentation du Conseil communal et du Conseil général repose sur la vente d'un bâtiment aux médecins, soit des personnes physiques, alors que l'arrêté indique que le futur acquéreur sera CMFD SA, soit une personne morale.

Le recourant a été débouté, la chancellerie d'Etat ayant estimé que la brochure d'information était claire et qu'il n'y avait pas volonté de tromper les habitants.

Le recourant a perdu le premier recours mais en a déposé un deuxième auprès du tribunal cantonal pour les mêmes motifs. Ce dépôt a eu lieu le 17 novembre 2014 auprès de la cour de droit public et la Commune est toujours sans nouvelles à ce jour.

Le Conseil communal est contraint d'attendre la décision de la cour de droit public. En effet, en vertu de la séparation des pouvoirs, il ne dispose d'aucun volant de manœuvre.

Q15.005 – Où sont les drapeaux ? Jean-Claude Guyot (PLR)

« Lors de la dernière fête régionale de gymnastique de Savagnier, qui réunit l'ensemble des sociétés de notre Commune, nous avons constaté que le village n'était pas pavoisé. Renseignements pris, les drapeaux se trouvaient sur la maison de commune, bâtiment devant lequel pratiquement personne n'a passé puisque la fête se déroulait au sud du village. Dès lors le Conseil communal peut-il nous dire :

Pourquoi n'y avait-il pas de drapeaux aux candélabres ?

Cela fait-il partie d'une stratégie ou d'un règlement interne ?

Ne pense-t-il pas que, lors de rassemblements sportifs ou culturels qui concernent l'ensemble des sociétés du Val-de-Ruz, on pourrait « marquer le coup » en pavoisant ?

Jean-Claude Guyot »

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) indique que, depuis le 11 décembre 2014, le Conseil communal dispose d'un règlement protocolaire, qui avait été soumis au bureau du Conseil général et mis en consultation auprès du Conseil général ainsi que des présidents des partis.

Ce règlement stipule, au chapitre 6, points I, II, VI et VII que

I. *L'administration de la gérance du patrimoine pavoise les bâtiments communaux – avec guichet – à l'occasion des manifestations suivantes :*

- *1^{er} mars ;*
- *Fête du 1^{er} août ;*
- *27 novembre (en souvenir du vote populaire favorable pour la fusion) ;*
- *Votations et élections.*

II. *Pour les autres manifestations d'envergure villageoise (fête de la Jeunesse par exemple), cantonale et fédérale, l'administration de la gérance du patrimoine est responsable de pavoiser un bâtiment du village concerné. Le pavoisement consiste en la pose de trois drapeaux (Commune de Val-de-Ruz, Etat de Neuchâtel, Confédération), de jour J-3 à J+3 environ.*

Si une société organisatrice en souhaite plus, les coûts sont à sa charge.

VI. *Oriflammes*

La chancellerie est compétente pour ordonner et autoriser la pose d'oriflammes et de panneaux aux entrées des villages s'agissant des manifestations officielles.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

VII. Divers

Le Conseil communal est compétent pour ordonner de pavoiser en d'autres circonstances que celles énumérées ci-dessus ou pour déroger à ces dernières. Les drapeaux sont mis en berne sur décision du Conseil communal. Il en est de même concernant l'usage des cloches des églises.

Par conséquent, en fonction du règlement protocolaire, trois drapeaux ont été mis sur l'ancien bâtiment communal. A la demande de la société organisatrice, le prix de la pose d'oriflammes a été calculé. Le coût total (temps de pose, dépose, véhicule) se montait à CHF 1'540.-, auxquels seraient venus s'ajouter CHF 350.- en cas d'utilisation d'une nacelle. La société n'a pas souhaité prendre en charge ces montants.

Q15.006 – Passage pour piétons accès piscine d'Engollon

« Est-il envisageable de mettre en place un passage pour piétons pour l'accès à la piscine d'Engollon, sur la route cantonale, au droit de la fin du trottoir « Fontaines-Piscine » ?

Jan Villat

M. Christian Hostettler (CC) s'est enquis de la faisabilité de ce projet auprès de ses services. Etant donné qu'il s'agit d'une route cantonale, avec limitation de vitesse à 80km/h, les démarches seront entreprises auprès du Canton afin de déterminer s'il est possible de réduire la limitation à 60km/h. En cas d'entrée en matière, il sera donné une suite favorable à cette demande de pose d'un passage à piéton.

16. Communications du Conseil communal

Mme Anne-Christine Pellissier apporte quelques informations :

- La fête nationale aura lieu à Engollon le 31 juillet 2015. Toutes les informations figureront dans le Val-de-Ruz info de cette semaine. Le Conseiller d'Etat Laurent Favre y prendra la parole. Des sociétés sont toujours recherchées pour assurer l'organisation de la manifestation.
- La sortie du Conseil général est agendée au 31 octobre 2015. Une formation sur le MCH2 sera organisée le matin, suivie d'un repas avec les familles puis de la visite de la centrale à chauffe à distance.
- Concernant M. Claude-Henri Schaller (CC), le Conseil communal aura l'occasion de lui témoigner sa reconnaissance lors d'une prise de congé qu'il a organisée pour le lendemain. Il exprime néanmoins toute sa satisfaction quant à l'ambiance de travail et l'esprit de collaboration qui a prévalu durant ces presque trois ans. Il se réjouit d'ores et déjà de continuer dans ce même état d'esprit avec son successeur, M. Cédric Cuanillon, qui prendra officiellement ses fonctions mercredi 1^{er} juillet 2015.

Elle souhaite de belles vacances à chacun.

17. Prise de congé de Claude-Henri Schaller

M. Hervé Oppliger (PLR) prend la parole au nom du groupe PLR-PDC.

« Au nom du groupe PLR-PDC, je souhaite dire quelques mots à l'occasion du départ de Claude-Henri Schaller.

Claude-Henri, à l'annonce de ton départ, nous avons un œil qui riant, car tu as répondu favorablement aux sollicitations du Canton du Jura pour un poste de chef de service – de quoi relever un nouveau défi – ce que tu aimes faire, ce que tu sais très bien faire.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Nous avons également un œil qui pleurait, car tu abandonnes ton poste de conseiller communal après trois ans d'activité. Cette annonce nous laissait une impression d'inachevé. Si l'on regarde ton bilan durant cette courte période, il est remarquable. On peut relever notamment quelques points :

- avec tes quatre collègues du Conseil communal, vous avez très rapidement formé une équipe soudée, parlant en public d'une seule voix, particulièrement par vents contraires, par exemple lors des référendums qui ont abouti. Vous avez considéré la collégialité comme un dogme, n'en déplaise à certains journalistes et autres esprits chagrins ;
- soucieux de transparence et de rigueur budgétaire, tu as su mettre en place, avec tes collègues du Conseil communal et les membres du Conseil général, une base solide pour l'avenir de notre Commune ;
- tu as su offrir aux collaborateurs des anciennes communes un nouveau cadre de travail attrayant pour une grande partie d'entre eux ;
- tu as mené à bien l'intégration des plans comptables des 15 communes fusionnées dans un nouveau plan comptable (MCH2), comme région pilote au niveau du Canton de Neuchâtel. Une gageure menée à bien avec la collaboration de chefs de services motivés et efficaces, comme tu le soulignes régulièrement ;
- soucieux de maintenir dans la durée une bonne santé financière pour la Commune, tu as mis en place une planification roulante des investissements ; peu d'autres communes en font de même ;
- tu as su faire entendre la voix de la Commune de Val-de-Ruz au niveau du Canton, notamment lors des négociations sur la répartition des impôts des frontaliers, impôts qui n'étaient pas intégrés dans la péréquation cantonale.

Infatigable travailleur, tu es toujours en avance d'une idée que tu présentes de manière magistrale grâce à ta facilité de parole. Sur ce point tu en fais parfois bien assez. Tu peux être fier de l'héritage que tu laisses après seulement trois ans de présence au Conseil communal. Nous sommes certains que ton successeur saura faire fructifier cet héritage.

Nous te souhaitons plein de succès à l'occasion de ton retour dans ton Jura natal et espérons que tu garderas un excellent souvenir de ton passage à l'Exécutif de Val-de-Ruz.

Au nom du groupe PLR-PDC, je te souhaite, Claude-Henri, nos meilleurs vœux de réussite. Nous garderons le souvenir d'un homme intègre, juste et dont la compagnie est toujours agréable.

Toute notre amitié Claude-Henri. »

M. Alain Lugon (Les Verts) s'exprime au nom du groupe des Verts.

« Au moment de prendre congé de notre Conseiller communal, je suis partagé entre plusieurs sentiments :

Tout d'abord, un sentiment de regret. La même impression que celle ressentie à l'annonce du départ de Claude-Henri Schaller, une forme d'incrédulité, d'incompréhension. Mais aussi une légère pointe de déception. Le sentiment d'un départ prématuré, dans le contexte d'une Commune naissante qui n'a pas encore trouvé toutes ses marques et qui a besoin de toutes les énergies, toutes les forces, pour arriver à maturité. Le regret également lié à la perte d'une personnalité forte et structurante, qui a beaucoup œuvré pour que la Commune atteigne rapidement son rythme de croisière.

Avec le départ de Claude-Henri Schaller, c'est aussi la perte d'un orateur hors pair. Une simple réponse à une question sur l'égalité de traitement des employés communaux se transforme en un cours ex cathedra en administration publique. J'ai beaucoup apprécié cette faculté de donner corps à des idées, cet amour de la rhétorique, la clarté du propos, le choix du mot juste, de l'image appropriée, la volonté de ne pas faire l'économie du raisonnement, quitte parfois à impatienter les membres de notre Conseil pressés d'en connaître le mot de la fin.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

J'ai été frappé à maintes reprises par la rigueur apportée dans la gestion du ménage communal et par la parfaite maîtrise des dossiers. On devinait en filigrane le gros – et sans doute harassant – travail de fourni fourni par le personnel administratif. Avec Claude-Henri Schaller à la barre, on avait le sentiment d'être paré pour le gros temps. « Remplacer l'incertitude par l'erreur », un principe répété comme un mantra, et qui résume bien le personnage à mes yeux.

J'ai aussi beaucoup apprécié la volonté de collaboration avec les personnes de tout bord et de tout horizon politique. La volonté de lancer des passerelles. La prise de risque parfois, quitte à se trouver en porte-à-faux avec une partie de ses rangs. A plusieurs reprises, c'est Claude-Henri Schaller qui a tendu la perche aux Verts, pour les aider à formuler une idée, voire pour leur souffler un postulat. Il faut un certain courage politique et une bonne dose d'indépendance d'esprit pour s'aventurer dans ces eaux-là. J'en tire l'enseignement que la politique, c'est l'art de se débarrasser des œillères qui bien souvent nous empêchent de voir plus loin.

Je conclurai sur une note personnelle, pour relever la satisfaction d'avoir côtoyé un homme de qualité, un personnage attachant, pour exprimer le sentiment de m'être enrichi à ton contact et d'avoir profité de l'esprit d'émulation que tu répands autour de toi. Un grand merci Claude-Henri pour avoir aidé de manière substantielle à mettre cette Commune sur les rails, pour avoir été à l'écoute des préoccupations de notre petit parti et... pour avoir tenu en haleine le Conseil in corpore avec tes discours qui entrent dès aujourd'hui dans l'Histoire de la Commune.

Au nom du groupe des Verts, je te remercie pour ton engagement et te souhaite plein succès dans tes nouvelles activités professionnelles ! »

M. Pierre Studer (PS) se fait le porte-parole du groupe PS.

« Le groupe socialiste tient également à relever l'engagement intense et les compétences de notre conseiller communal Claude-Henri Schaller, au service de notre Commune depuis octobre 2012. Faire le bilan de son travail, c'est l'occasion de prendre un peu de recul et de distance avec nos soucis quotidiens...

Passionné par l'idée de construire une seule entité à partir de 15 administrations communales, Claude-Henri Schaller, tout comme ses collègues du Conseil communal, a travaillé sans compter pour la réalisation de cette nouvelle Commune.

Les dossiers présentés par les dicastères qu'il a dirigé jusqu'à aujourd'hui ont toujours été d'excellente facture, que ce soit en matière de développement économique ou de finances, comme nous l'avons vu encore une fois ce soir.

Mesdames et messieurs, nous disposons d'une planification financière. Cette planification, mise en place avec des outils d'avant-garde, permet d'identifier suffisamment tôt les défis qui nous préoccupent à moyen et à long terme. Il est important de relever que peu d'anciennes communes du Val-de-Ruz étaient en mesure d'appréhender leurs futurs financiers en disposant des informations nécessaires.

Il est aussi important de souligner que Claude-Henri Schaller n'a pas ménagé son énergie pour défendre les intérêts de notre Commune et favoriser des démarches participatives. Je me souviens même d'une séance longue et compliquée. Après 23 heures, je l'ai même entendu parler de sacerdoce.

Et si on regarde la définition de sacerdoce dans le Larousse, il s'agit d'une « fonction qui présente un caractère particulièrement respectable en raison du dévouement à l'égard d'autrui qu'elle exige ». Ces qualités-là s'appliquent particulièrement à Claude-Henri Schaller, qui a systématiquement mis ses compétences et son engagement constant au service de la communauté, que ce soit au niveau fédéral, cantonal ou communal.

Le groupe socialiste tient à remercier très sincèrement Claude-Henri Schaller pour l'ensemble des travaux réalisés pour le compte de notre Commune, sachant que sa vision du bien public et son ouverture sur le monde dépassaient largement les querelles partisanes.

